DÉPARTEMENT DE L'EURE
---o-O-o---
Communauté de Communes du Pays du Neubourg
---o-O-o---

ENQUETE PUBLIQUE
Du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Tderritorial (ScoT) de la communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN)

Documents de référence :

- Décision du Tribunal administratif n° E 19000076/76 du 11 09/2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen désignant le Président et les membres de la commission d'enquête,
- l'arrêté N°2019-04 du Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 21 octobre 2019,

Ce rapport de la Commission d'enquête comporte 63 pages.

Document édité le 15 janvier 2020

SOMMAIRE :

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1-1 – Présentation de la communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN)
1-2 – Objet de l'enquête publique
1-3 – contexte et enjeux du projet
1-4 – Cadre législatif et réglementaire

2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 – Désignation de la commission d'enquête
2-2 – Arrêté du Président de la CCPN prescrivant l'enquête publique
2-3 – Préparation de l'enquête
2-4 – Déroulement de l'enquête publique
2-5 – Composition du dossier soumis à l'enquête
2-6 – Mesures de publicité et information du public
2-7 – Interventions de la commission d'enquête
2-8 – Clôture de l'enquête

3 – ANALYSE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET

3-1 – Le rapport de présentation
3-2 – Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3-3 – Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
3-4 – L'évaluation environnementale
3-4-1 – la trame verte et bleue
3-4-2 – la consommation d'espace
3-4-3 – les eaux
3-4-4 – les risques naturels et technologiques
3-4-5 – les pollutions

3-5 – Les avis des personnes publiques associées
3-6 – Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

3-7 – Coût de l'opération

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

4-1 – Observations orales recueillies au cours des permanences
4-2 – Observations consignées dans les registres d'enquête
4-3 – Observations reçues par correspondance
4-4 – Observations reçues par voie électronique
4-5 – Analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête
4-6 – La concertation préalable

4-7- Analyses et avis de la commission d'enquête sur les composantes de l'environnement :
4-7-2-1 – La trame verte et bleue
4-7-2-2 – La consommation d'espace
4-7-2-3 – Les eaux
4-7-2-4 – L'Air
4-7-2-5 - Les risques naturels et technologiques
4-7-2-6– Les pollutions

4-8 - Analyses et avis de la commission d'enquête sur :
4-8-1– L'agriculture
4-8-2– L'urbanisme
4-8-3-– Le développement économique et touristique
4-8-4 - Les énergies renouvelables

4-8-5 – Les pôles d'équilibre
4-8-6 – Les voies de communication et transport
4-8-7 – Le patrimoine.

5 – Pièces annexées au rapport
6 – Pièces annexées aux registres

Conclusions et avis de la commission d'enquête (en pli séparé)

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1-1 – Présentation de la communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) :

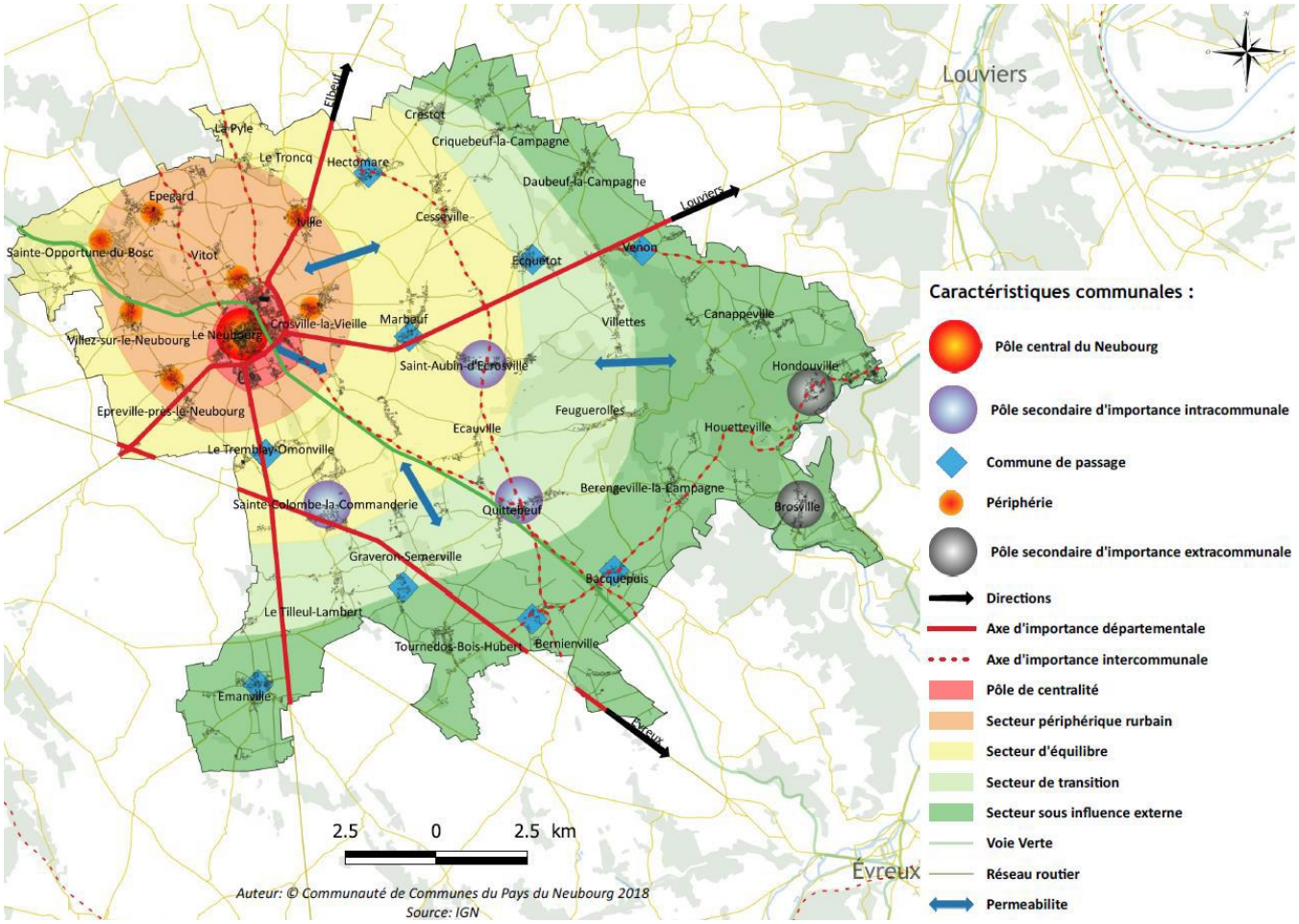

Située en région Normandie, dans le département de l'Eure, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, créée en 2002, regroupe aujourd'hui 36 communes appartenant toutes au canton du Neubourg depuis la modification des périmètres de canton en 2014. La Communauté de Communes est située à 45 km de Rouen (chef-lieu de région), par l'Autoroute A13, et à 25 km d'Évreux (préfecture du département), par la départementale RD 613 (ancienne RN 13). L'autoroute A 28 reliant Reliant Rouen à Alençon et Le Mans passe également à proximité.

D'une superficie de 260.2 km², la CC Pays du Neubourg regroupait 18 719 habitants en 2018 *(IGN,Admin Express 2018)*, soit une densité de 72 habitants au km². Le nombre des actifs ayant un emploi et résidant

sur le territoire est de 8 048 pour 6 465 postes pour l'ensemble du pays du Neubourg, 1 483 personnes quittent donc le territoire de l'intercommunalité pour leur travail. Le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg est un territoire résidentiel puisqu'il compte un nombre total d'emplois sur le territoire inférieur au nombre de résidents qui en ont un. Ces statistiques datent de 2013 et sont donc assez anciennes, toutefois, la tendance résidentielle du territoire reste d'actualité.

La Communauté de Communes définit ainsi qu'il suit les compétences communautaires :

Compétences obligatoires suivantes :

- 1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- 2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
- 3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du 11 de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- 1°) Environnement : Actions et études liées à la création et à l'implantation d'éoliennes : il est précisé que cette implantation ne sera réalisable qu'en cas d'accord de la commune concernée.
- 2°) Politique du logement et cadre de vie.
- 2°bis) En matière de politique de la ville : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Diagnostic et études nécessaires, Programmation d'une politique de prévention.
- 3°) Education - loisirs sportifs et culturels d'intérêt communautaire.
- 4°) Action sociale d'intérêt communautaire,
- 5°) Voirie.

Compétences facultatives :

- 1°) Aménagement de l'espace : Mise en œuvre d'un Système d'lnformation Géographique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition de logiciels communs et de licences pour les 36 communes, l'achat de données et leur mise à jour, l'animation du système et la formation des utilisateurs.
- Création, aménagement et entretien des sentiers de grandes randonnées intégrés dans les circuits du Schéma de randonnées de la Communauté. Lorsque l'itinéraire de randonnée emprunte la voirie rurale ouverte à la circulation, seul le balisage relève de la compétence communautaire.

- Instructions des autorisations d'utilisation du sol pour le compte des communes conformément aux conventions qui seront passées entre les communes et la Communauté de Communes. Les maires conservent toutes leurs prérogatives de délivrance des autorisations.
- Harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres : organisation de rencontres des communes et de la Communauté pour information réciproque. A cet effet, transmission par chaque commune à la Communauté de Communes de ses projets d'urbanisme, chaque commune conservant la maîtrise de leur élaboration.
- Transports : Actions d'intérêt communautaire pour l'harmonisation et le développement des transports au sein de la Communauté et notamment l'étude et la mise en place d'un service de transport à la demande.
- Le très haut débit.

- 2°) Environnement :
  - Assainissement :
  - Assainissement non collectif : le Service Public d'Assainissement Non Collectif dans toutes ses composantes : contrôle, entretien et réhabilitations.
  - L'assainissement collectif : la compétence reste aux communes. Des conventions pourront être passées avec les communes qui le souhaitent pour mettre à disposition les moyens techniques et humains du SPANC. Les modalités financières de cette mise à disposition seront définies par convention.
  - Eaux Pluviales : les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques y compris les préconisations de travaux sur l'ensemble des bassins versants, la définition et la validation d'un plan pluriannuel d'études et de travaux, cohérent par bassin versant, en concertation avec les autres collectivités impliquées, la réalisation des travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales par bassins versants conformément à un programme pluriannuel de travaux arrêtés par ordre de priorité.
- 3°) Soutien de la vie communale :
  - Réalisation d'une fourrière animale,
  - Achat de matériel destiné à l'activité des associations, en particulier des comités des fêtes,
  - Mise à disposition de moyens matériels et humains au profit des communes sur la base de conventions qui en fixent les modalités.
- 4°) Contrat de territoire : Selon les options définies, les démarches suivantes seront entreprises soit par la Communauté de communes, soit en association avec d'autres collectivités ou EPCI :
  - Elaboration d'une charte de territoire,
  - Mise en place d'un conseil de développement,
  - Négociation d'un contrat de territoire.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (36 communes, 18 719 habitants en 2018) est située au cœur du département de l'Eure.

Elle est entourée par 5 EPCI (en 2018) :

- La Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) avec 70 715 habitants pour 40 communes,

- La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie avec 110 947 habitants répartis sur 74 communes,

- La Communauté de communes Roumois Seine est composée de 56 communes et regroupe 50 579 habitants,

- La Communauté des Communes du Pays de Conches avec 18 832 habitants et 25 communes,

- La Communauté des Communes Intercom Bernay Terres de Normandie regroupe 78 communes et 55 731 habitants

Le schéma départemental de coopération intercommunale, défini en 2011, avait permis la couverture intégrale du territoire national par des EPCI à fiscalité propre et la fin des communes isolées.

Avec la loi « NOTRe » cette organisation a été renforcée, par l'accroissement de la taille minimale des EPCI et par la réduction du nombre de structures syndicales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale est composé des projets de création, de modification du périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre et de projets de dissolution de syndicats de communes ou de syndicats mixtes

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Seine-Eure, la Communauté de Communes « Eure Madrie-Seine » fusionnent en 2019. La Communauté de Communes du Pays de Conches et la communauté d'agglomérations Evreux Portes de Normandie ont élaboré un projet de SCoT commun actuellement au stade de l'enquête publique, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg n'a pas fait valoir son souhait de fusion.

Il est à noter que le périmètre du SCoT du Pays du Neubourg qui regroupe 36 communes a été, lui, approuvé par le Préfet en 2001 puis modifié en 2018 avec l'intégration de deux communes (La Pyle et Sainte Opportune du Bosc).

1- Bacquepuis	13 - Emanville	25 - Le Tremblay Omonville
2 - Bérengeville-la-Campagne	14 - Epégard	26 - Le Troncq
3 - Bernienville	15 - Epreville-près-le-Neubourg	27 - Marbeuf
4 - Brosville	16 - Feuguerolles	28 - Quittebeuf
5 - Canapeville	17 - Graveron-Semerville	29 - Saint-Aubin d'Ecrosville
6 - Cesseville	18 - Hectomare	30 - Sainte-Colombe-la-Commanderie
7 - Crestot	19 - Hondouville	31 - Sainte-Opportune-du-Bosc
8 - Criquebeuf-la-Campagne	20 - Houetteville	32 - Tournedos Bois Hubert
9 - Crosville-la-Vieille	21 - Iville	33 - Venon
10 - Daubeuf-la-Campagne	22 - La Pyle	34 - Villettes
11 - Ecauvile	23 - Le Neubourg	35 - Villez-sur-le-Neubourg
12 - Ecquetot	24 - Le Tilleul Lambert	36 - Vitot

En 2018, sur les 36 communes de la Communauté de Communes : 28 disposent d'un document d'urbanisme approuvé :

- 17 PLU (Plan Local d'urbanisme) approuvés (Bacquepuis, Bérengeville La Campagne, Canappeville, Crosville La Vieille, Emanville, Epreville Près Le Neubourg, Feuguerolles, Hondouville, Iville, Le Neubourg, Saint Aubin d'Ecrosville, Sainte-Colombe-La-Commanderie, Tournedos Bois Hubert, Le Tremblay-Omonville, Le Troncq, Venon, Vitot),

- 11 Cartes Communales approuvées (Brosville, Crestot, Criquebeuf La Campagne, Ecauville, Epégard, Graveron-Semerville, Hectomare, Marbeuf, Sainte Opportune du Bosc, Le tilleul-Lambert et Villez-sur-Le-Neubourg),

- 8 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (Bernienville, Cesseville, Daubeuf-la-Campagne, Ecquetot, Houetteville, La Pyle, Quittebeuf et Villettes).

Les communes de la CCPN ont conservé leur compétence en matière de documents d'urbanisme en 2017.

En application des dispositions de la loi Alur du 24 mars 2014, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants, dotées d'une carte communale, ne peuvent plus à compter du 1er

Janvier 2017, faire appel aux services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Conformément aux articles R 4410-5 et R 423-15, elles ont la possibilité de confier l'instruction de ces dossiers à leur EPCI.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg garantit ainsi l'instruction des dossiers d'urbanisme sur 28 communes. Seules les 8 communes soumises au règlement National d'Urbanisme restent à la charge de la DDTM 27.

La répartition par taille des communes de la CC Pays du Neubourg illustre le caractère rural d'un territoire composé d'un bourg principal et de « petites » communes. En effet, 28 des 36 communes de la CC comptent moins de 500 habitants. Seule une commune dépasse les 3 500 habitants : Le Neubourg, chef-lieu de canton (4 120 hab.).

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg occupe une position stratégique qui, en progressant par zooms successifs, se lit à plusieurs échelles.

A l'échelle départementale : le territoire est au centre d'un triangle Bernay – Evreux – Elbeuf / Louviers.

A l'échelle régionale : le territoire est au centre d'un triangle Caen / Lisieux – Le Havre / Rouen – Paris.

A l'échelle nationale : avec la présence de l'A28, le territoire se trouve sur l'axe Calais – Bayonne.

La CC du Pays du Neubourg en général et la commune du Neubourg en particulier jouissent d'une abondante desserte en voies de communication principales et secondaires, facilitant les liaisons avec les principales sous-préfectures et préfectures départementales et régionales.

Située au cœur du Plateau du même nom et centre de gravité de la Communauté de Communes, la commune du Neubourg occupe une place privilégiée dans cette configuration, bénéficiant d'un réseau de desserte « en étoile » qui facilite les relations avec l'ensemble du département et de la région., elle est à une place essentielle en terme d'aménagement du territoire et ce, autant à l'échelle régionale que locale.

La CC Pays du Neubourg se caractérise par son caractère rural et agricole. Appartenant à la région agricole du Plateau du Neubourg, la Communauté de Communes recense plus de 79 % de Surface Agricole Utile et 12 % de superficie boisée.

Il y a trois types principaux d'occupation des sols sur l'ensemble de la CCPN :

- les espaces agricoles, essentiellement concentrés sur le plateau (79.32%),
- les boisements des vallées à l'Est (12.48%),
- les zones urbanisées des bourgs et des hameaux (8.1%).

Le territoire de la CCPN répond à des logiques de fonctionnement qui diffèrent selon qu'il s'agit des influences commerciales et de services ou de l'attraction des pôles d'emplois.

1/ En termes d'influence et d'attraction des commerces et services, la commune du Neubourg touche quasiment toutes les communes de la CCPN, sauf les quelques communes périphériques (Tournedos-Bois-Hubert, Bernienville, Bacquepuis, Brosville et Hondouville).

2/ Concernant les aires urbaines et les aires d'emplois, le territoire de la CCPN est divisé en quatre secteurs :

La commune du Neubourg est une aire rurale d'emplois et elle concentre les communes rurales de sa périphérie immédiate (Le Neubourg, Epreville-près-le-Neubourg, Vitot, Epégard et Crosville-la-Vieille).

Les autres communes qui ne font pas partie de la périphérie immédiate du Neubourg se répartissent

entre :

- **Le Nord** du territoire de la CCPN qui regroupe les communes « multi polarisées » entre Louviers, Elbeuf, Le Neubourg et Evreux (Iville, Hectomare, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Cesseville, Daubeuf-la-Campagne, Ecquetot, Venon, Villettes, Saint-Aubin-d'Escroville, Ecauville, Feuguerolles, Canappeville et Hondouville, La Pyle),

- **Quelques communes** autour de l'aire rurale du Neubourg, **n'appartiennent ni à l'aire rurale précitée, ni à une aire urbaine ou aux communes de l'espace rural**: Marbeuf, Le Tremblay-Omonville, Villez-sur-le-Neubourg, Sainte-Opportune-du-Bosc et Le Troncq.

- **Le Sud** du territoire de la CCPN qui **regroupe les communes de la couronne périurbaine de l'aire urbaine d'Evreux** : Sainte-Colombe-la-Commanderie, Le Tilleul-Lambert, Emanville, Graveron-Semerville, Tournedos-Bois-Hubert, Quittebeuf, Bernienville, Bacquepuis, Bérengeville-la-Campagne, Brosville et Houetteville.

1-2 – Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique doit permettre à la communauté de communes du Pays du Neubourg d'être informée des observations de la population et de l'avis de la commission d'enquête, avant d'amender éventuellement le projet pour le présenter à l'approbation du conseil communautaire.

1-3 – Contexte et enjeux du projet :

L'élaboration du SCOT du Neubourg s'est faite sur un pas de temps long. Prescrit en 2004, les travaux et réflexions ont réellement été entamés entre 2007 et 2010 puis entre 2013 et 2014 et enfin entre 2017 et 2019. Durant ces années, plusieurs réunions de travail avec les élus (ateliers thématiques, commissions, conseils communautaires...) ont été organisés pour discuter du contenu des différentes pièces du SCOT.

Ces travaux ont également fait l'objet de concertation avec la population au travers de la diffusion d'information (la lettre du SCOT) ou encore au travers de l'organisation d'une exposition à la maison du tourisme du Neubourg, exposition qui a ensuite été déclinée de façon itinérante dans les différentes communes du territoire mais également au travers de réunions publiques. En finale, son élaboration a été confiée au bureau d'Etudes AUDDICE qui a également procédé à la rédaction de l'évaluation environnementale.

En 2018, suite à l`intégration de deux nouvelles communes (La Pyle et Sainte-Opportune-du-Bosc) le diagnostic a été complété et amendé.

En 2019, l'intégration de cinq nouvelles communes (Le-Bosc›du~Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la- Campagne et Fouqueville) nécessite une refonte totale du diagnostic.

Compte tenu de l'importance du travail déjà accompli et de l'état d'avancement de la procédure, il a été décidé de finaliser le SCoT en l'état, puis, dès son approbation, d'en engager la révision.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration, l'état des lieux et les axes possibles de développement ont donné lieu à une large concertation avec les élus et les habitants qui a permis d'aboutir à un Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé le 19 décembre 2018.
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le projet de SCoT arrêté ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019.

1.4 – Contexte législatif et règlementaire :

Le SCoT est un document de planification qui détermine les orientations stratégiques à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements industriels et commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Institué par la loi SRU du 13 décembre 2000 (article L141et suivants du CU), le SCoT est l'expression comme le PLU, d'un projet d'aménagement et de développement durable. II exprime à ce titre un projet global. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, renforce le caractère prescriptif du SCoT et le met encore plus au service du développement durable.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a donné une place centrale aux SCOT.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle2 » a renforcé le rôle de ces documents de planification et en fait un outil au service de l'aménagement et du développement durables des territoires.

L'article L 141-1 du Code de l'urbanisme fixe les objectifs des documents d'urbanisme à partir des grands principes du droit de l'urbanisme exprimés notamment à l'article L101-2 du même code et énoncés ci-dessous :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'enquête publique, objet du présent rapport, se situe dans le cadre juridique défini entre autres par :

- le Code General des Collectivites Territoriales,
- le Code de I'Urbanisme et notamment ses articles L 141-1 à L 141-26, L 142-1 à L 142-5 et L 143-1 à L 143-50, R 141-1 à R 141-9, R 142-1 à R 142-3 et R 143-1 à 143-16
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123- à R.123-27, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- la délibération du 19 décembre 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Neubourg (CCPN) approuvant le PADD,
- la délibération du 9 juillet 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Neubourg (CCPN) arrêtant le projet de schéma de Cohérence Territoriale.

2– ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

2-1 – Désignation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a été désignée par décision N° E19000076/76 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de ROUEN en date du 12 septembre 2019.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Yves GOURVES

Membres :

Monsieur Jean-Pierre ADAM et Monsieur Alain SEGAL

2-2– Arrêté du Président de la CCPN prescrivant l'enquête publique :

Arrêté 20189-04 du 21 octobre 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Pays de Neubourg**.**

2-3– Préparation de l'enquête :

1ère réunion préparatoire le 20 septembre 2019 de 9h30 à 12h00 :

Participants :
- Mr Gilles BLOMME directeur de l'aménagement et du cadre de vie au sein de la CCPN
- Mr Thibault QUINTARD, membre du service urbanisme de la CCPN
- Mr Yves GOURVES, Président de la commission d'enquête
- Mr Jean-Pierre ADAM, Membre de la commission d'enquête
- Mr Alain SEGAL, Membre de la commission d'enquête.

Objectifs de la réunion :
- Prise de contact,
- Présentation de la CCPN,
- Présentation du projet de SCoT et de son périmètre établi sur 36 communes,
- Historique du SCoT décrit au § 1-3
- Organisation de l'enquête publique : durée de l'enquête, lieux choisis pour les permanences, dates des permanences tenues par les Commissaires enquêteurs : la durée de l'enquête a été fixée à 38 jours du 16 octobre au 22 novembre 2019 (voir C.R. de cette réunion figurant en annexe N° 8-1 pour le détail),
- Le même jour vers 16h30 Monsieur BLOMME nous adresse un courriel nous apprenant que la MRAe de Normandie n'a pas reçu le dossier d'évaluation environnementale. L'avis correspondant, qui fait partie intégrante du dossier d'enquête publique, ne peut donc être fourni pour les dates envisagées. En conséquence, les dates de l'enquête publique doivent être décalées dans le temps en tenant compte des contraintes suivantes :
- Durée totale de l'enquête (30 jours minimum et 30 jours de rédaction du rapport et des conclusions)
- Elections municipales prévues au mois de mars 2020
- Vacances de Noël.

Le détail des points évoqués figure dans le compte-rendu de cette réunion figurant en annexe N°8-1 .

Après négociation entre la CCPN et la DREAL de Normandie, l'avis de la MRAe pourrait être rendu pour le 15 novembre 2019. La commission d'enquête a donc proposé de nouvelles dates d'enquête, elle se déroulera du lundi 18 novembre au Mercredi 18 décembre 2019, dates approuvées par la CCPN.

- **Visite physique du périmètre du SCoT le mardi 1er octobre 2019 de 10h00 à 12h00 précédée d'une réunion de 9h00 à 10h00 :**

Participants :

- Mr Gilles BLOMME, directeur de l'aménagement et du cadre de vie de la CCPN,
- Mr Thibault QUINTARD, service urbanisme de la CCPN,
- Mr Yves Gourvès, Président de la Commission d'enquête,
- Mr Jean-Pierre ADAM, Membre titulaire de la Commission d'enquête,
- Mr Alain SEGAL, Membre titulaire de la Commission d'enquête,

Cette réunion a permis d'évoquer les contraintes liées à l'absence de l'avis de la MRAe et d'y trouver des solutions. Le détail des points évoqués figure dans le compte-rendu de cette réunion figurant en annexe N° 8-2.

La visite physique du périmètre du SCoT a permis de visualiser sur le terrain les implantations industrielles et commerciales, concentrées sur le pôle urbain du Neubourg et la commune d'Hondouville, ainsi que les équipements (publics, commerce, artisanat) existants sur les pôles secondaires.

Sur le plan environnemental, cette visite a également permis de visualiser le contraste existant entre le paysage de plateau aux vues lointaines et la vallée de l'Iton ainsi que les vallées sèches constituant des axes de ruissellement des eaux pluviales.

2ème Réunion préparatoire le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h00 à 16h15 :

Les principaux points évoqués lors de cette réunion sont les suivants :

- Confirmation des dates d'enquête du lundi 18 novembre au Mercredi 18 décembre 2019,
- Préparation de l'arrêté et de l'avis d'enquête,
- La détermination des dates et heures des permanences tenues par la commission d'enquête,
- Récupération des registres d'enquête publique,
- La date de remise du PV de synthèse des observations du public,
- Le coût du SCoT : 110 000 € environ.

Le détail des points évoqués figure dans le compte-rendu de cette réunion figurant en annexe N°8-3.

3ème Réunion préparatoire le mercredi 5 novembre de 14 h00 à 17h00 :

Les principaux points évoqués lors de cette réunion sont les suivants :

- Le contrôle des modalités pratiques de l'enquête publique : contrôle des dossiers d'enquête publique, paraphe des registres d'enquête publique, consultation du dossier et transmission des observations par voie électronique.
- L'analyse des avis des personnes publiques associées reçus : Avis de l'Etat, Avis de la chambre d'agriculture, Avis de la CDPENAF, Avis de la CCI des Portes de Normandie, Avis de l'INAO, Avis des communes comprises dans le périmètre du SCoT : IVILLE, GRAVERON SEMERVILLE, EPREVILLE Près LE NEUBOURG, VITOT, QUITTEBEUF, BERENGEVILLE LA CAMPAGNE.

- Analyse des éléments du dossier : Rapport de présentation, Rapport environnemental, PADD, DOO

Le détail des points évoqués ainsi que le visite de Monsieur Franck PERRAUDIN, Directeur Général des Services de la CCPN, figure dans le compte-rendu de cette réunion figurant en annexe N°8-4.

2-4 - Déroulement de l'enquête publique :

- Lundi 18 novembre 2019, permanence au siège de la CCPN de 9h00 à 12H00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Mardi 19 novembre 2019, permanence à la Mairie de Sainte-Colombe la Commanderie de 16h00 à 19h00 : aucune visite lors de cette permanence
- Jeudi 21 novembre 2019, permanence à la Mairie de Saint-Aubin d'Ecrosville de 15h00 à 18h00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Mardi 26 novembre 2019, permanence à la Mairie de Quittebeuf de 16h00 à 19h00 : une visite d'information lors de cette permanence ;
- Mercredi 27 novembre 2019, permanence à la Mairie de Le Neubourg de 9h00 à 12h00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Jeudi 28 novembre 2019, permanence à la Mairie de Hondouville de 15h00 à 18h00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Samedi 30 novembre 2019, permanence au siège de la CCPN de 9h00 à 12H00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Vendredi 29 novembre 2019, permanence à la Mairie de Sainte-Opportune du Bosc de 16h00 à 19h00 : visite d'information de 2 personnes ;
- Mardi 3 décembre 2019, permanence à la Mairie de Tournedos-Bois-Hubert de 16 à 19h00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Jeudi 5 décembre 2019, permanence à la Mairie de Emanville de 16 à 19h00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Vendredi 6 décembre 2019, permanence à la Mairie de Crestot de 16h00 à 19h00 : 2 observations enregistrées sur le registre d'enquête ;
- Lundi 9 décembre 2019, permanence à la Mairie de Cesseville de 16 à 19h00 : 1 visite d'information ;
- Mardi 10 décembre 2019, permanence à la Mairie de Canappeville de 16h00 à 19h00 : 2 observations enregistrées sur le registre d'enquête dont celle de Madame le Maire ;
- Vendredi 13 décembre 2019, permanence à la Mairie de Iville de 16h00 à 19h00 : aucune visite lors de cette permanence ;
- Lundi 16 décembre 2019, permanence à la Mairie de Epegard de 16h00 à 19h00 : 1 observation enregistrée sur le registre d'enquête
- Mardi 17 décembre 2019, permanence à la Mairie de Brosville de 16h00 à 19h00 : 2 observations enregistrées sur le registre d'enquête ;

- Mercredi 18 décembre 2019, permanence au siège de la CCPN de 14h00 à 17h00 et clôture de l'enquête publique : 1 observation enregistrée sur le registre d'enquête.

En dehors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs, 2 observations ont été enregistrées sur les registres :

-1 sur le registre de la commune de Emanville le 10 décembre 2019,
- 1 sur le registre de la commune du Neubourg le 18 décembre 2019.

1 seule observation a été adressée par voie électronique le 11 décembre 2019.

2-5 - Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le contenu du dossier de SCoT est défini par les articles du code de l'urbanisme :

L'article L141-2, définit le contenu du dossier du SCOT, composé de trois documents :

- Le Rapport de Présentation divisé en 4 parties : Partie 1 Préambule – Partie 2 Diagnostic – Partie 3 Etat initial de l'Environnement – Partie 4 choix retenus pour établir le PADD

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document opposable aux documents d'urbanisme locaux

- Le rapport environnemental,

- Les avis des Personnes Publiques associées :

- l'avis de l'Etat

- l'avis de la CDPENAF,

- l'Avis de la Chambre d'agriculture de l'Eure,

- l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie, arrivé en cours d'enquête et inséré aux dossiers d'enquête publique le 7 décembre 2019,

- l'Avis de la Chambre de commerce et d'Industrie des Portes de Normandie,

- l'Avis de l'Institut National des appellations d'origine (INAO)

- l'Avis de la Commune de Graveron Semerville,
- l'Avis de la Commune de Iville,
- l'Avis de la commune de Bérengeville la Campagne,
- l'avis de la commune de Epreville près le Neubourg,
- l'avis de la commune de Quittebeuf,

- l'avis de la commune de Vitot

- La délibération du 9 juillet 2019 du conseil communautaire arrêtant le projet de SCoT du Pays du Neubourg,

- l'arrêté N°2019-04 du Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 21 octobre 2019,

- l'Avis d'enquête publique,

- la Décision N° E 19000076/76 du 11 09/2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen désignant le Président et les membres de la commission d'enquête,

- La délibération du 19 décembre 2018 du conseil communautaire actant les orientations sur le projet de Plan d'aménagement et de développement durable (PADD),

- Avis d'enquête publique publié dans la presse locale et régionale.

2-6 - Mesures de publicité et information du public :

L'information du public a été réalisée à partir des annonces légales dans les journaux, des avis d'enquête affichés aux mairies et aux entrées des villages réalisé 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique :

- L'affichage a été effectué dans les conditions réglementaires par la CCPN dans chaque commune avec une remise en état à l'issue d'un épisode pluvieux et venteux important.
- une première insertion a été effectuée dans la presse, dans deux journaux locaux (le délai minimum légal est de 15 jours avant le début de l'enquête) :

- "Le Courrier de l'Eure" le mercredi 30 octobre 2019 soit 18 jours avant le début de l'enquête,
- "Paris-Normandie" le mercredi 30 octobre 2019, soit 18 jours avant le début de l'enquête.

Une deuxième insertion a été effectuée dans la presse, dans deux journaux locaux (le délai légal est compris entre le début et les 8 premiers jours de l'enquête) :

- " Le Courrier de l'Eure ", du mercredi 20 novembre 2019 soit 2 jours après le début de l'enquête,
- "Paris-Normandie", du mercredi 20 novembre 2019, soit 2 jours après le début de l'enquête.

La commune du Neubourg a également publié l'avis d'enquête publique sur les panneaux électroniques de la ville.

Le public avait également la possibilité de consulter le dossier et de transmettre ses observations ou suggestions par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : enquetepublique.scot@paysduneubourg.fr.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouverture au public.

2-7 – Interventions de la commission d'enquête :

Vendredi 22 novembre 2019 de 15h00 à 16H30 :

Réunion de la Commission d'enquête relative à la qualité des eaux superficielles et souterraines auprès de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure représentée par Madame Delphine Julien. Cette réunion, à l'initiative de la commission a été sollicitée en raison des problèmes de pollution diffuses de l'eau potable causés par les pratiques agricoles intensives sur le plateau du Neubourg. Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu figurant en annexe N° 9-1

Mardi 26 novembre 2019 de 9h30 à 11 h00 :

Réunion de la commission d'enquête auprès du Syndicat d'Eaux du Roumois et du Pays du Neubourg, Z.A. le Thuit Anger 27370 – Le Thuit de l'Oison :

Dans la suite logique de la réunion du 22 novembre auprès de l'ARS, la commission a sollicité le SERPN en la personne de Madame Marine GRATECAP afin qu'elle nous expose les actions préventives prises en concertation avec les agriculteurs pour limiter les pollutions diffuses sur le Bassin d'alimentation du Captage du Tremblay Omonville. Ces actions font l'objet de l'arrêté préfectoral N° DDTM/SEBF/2018-086 qui définit le second programme d'actions agricoles. Madame Camille Brindel, ingénieur Agronome, chargée des relations avec les collectivités locales, nous a ensuite exposé les actions menées auprès des communes de la CCPN et son rôle de conseil.

Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu figurant en annexe N°9-2

Mardi 10 décembre de 9h00 à 9h30 et Mercredi 11 décembre 2019 de 10h30 à 12h00 :

Réunion de la commission d'enquête à la Mairie de la ville du Neubourg dans le but de vérifier la cohérence des objectifs du SCoT avec ceux du PLU de la commue du Neubourg en cours de révision.

La ville du NEUBOURG, pôle de centralité, révise actuellement son plan local d'urbanisme.

A son initiative, la commission a sollicité une demande d'entretien avec Madame le Maire qui nous a reçu le 10/12/2019 à 9H00. N'ayant pu apporter de réponses précises à nos questions, la réunion a été reportée au lendemain 10h30 avec deux de ses adjoints.

Cette réunion a permis de mettre en évidence l'adéquation des objectifs du SCoT avec ceux du PLU et d'aborder les sujets du SCoT touchant la ville du Neubourg. La présence du 1er adjoint (Mr

CHEUX) en même temps 1er Vice-Président de la CCPN a également permis à la commission d'apprécier le contexte dans lequel s'est bâti le projet de SCoT. Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu figurant en annexe N°9-3

2-8 – Clôture de l'enquête :

Elle a été effectuée le mercredi 18 décembre 2019 à 17h00 par la Commission d'enquête. Les registres d'enquête ont été récupérés par les membres de la commission le soir même afin d'être collationnés et clos par le Président de la Commission.

2-9 –Procès-verbal de Synthèse :

Le vendredi 20 décembre 2019 à 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, les membres de la commission se sont réunis au siège de la CCPN afin de finaliser la rédaction du Procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis au cours d'un entretien au responsable du service urbanisme de la CCPN le lundi 23 décembre 2019 de 9h00 à 10h30.

2-10 -Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été remis aux membres de la commission le mardi 7 janvier 2020 de 9h30 à 11h30. Cette remise s'est effectuée au cours d'une réunion rassemblant les personnes suivantes :

- Monsieur Franck PERRAUDIN Directeur Général des services,
- Monsieur CAMBIER, Directeur de l'aménagement et du cadre de vie
- Madame Julie DONNEFOY-MULOT responsable du service urbanisme de la CCPN,
- Monsieur Thibault QUINTARD, membre du service urbanisme de la CCPN,
- Monsieur Yves Gourvès Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Pierre Adam, membre de la commission d'enquête,
- Monsieur Alain SEGAL, membre de la commission d'enquête.

2-11 – Rapport et conclusions :

Les membres de la commission se sont réunis le lundi 13 janvier 2020 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au siège de la CCPN afin de finaliser la rédaction du rapport et des conclusions.

2-12 – Remise du rapport et des conclusions :

Cette remise a été effectuée le 16 janvier 2020 à 15h00.

3 – ANALYSE DES ELEMENTS CONSTITUFS DU PROJET :

3-1.- Le Rapport de présentation :

Il comprend les éléments mentionnés à l'article L 141-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Le résumé des quatre tomes du rapport de présentation et du rapport environnemental font l'objet de l'annexe N° 3

Avis de la Commission d'enquête :

La croissance démographique importante escomptée (1.5 %) va conduire à une augmentation des nuisances environnementales et paysagères liées aux transports terrestres, d'autant plus que le territoire ne possède pas de réseau interne de transport en commun. Dans le domaine de la mobilité et des déplacements, hormis le co-voiturage, le SCoT ne propose pas d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

Ce document est complet mais souffre de quelques insuffisances dans le domaine de l'analyse des déplacements, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et des risques. En ce qui concerne la densité, les objectifs fixés dans le SCoT sont en deçà des objectifs départementaux de 12 logements à l'hectare.

Le cadre défini par le SCoT ne permet pas de juguler le phénomène d'étalement urbain dans les communes rurales.

En ce qui concerne le rapport environnemental, la croissance démographique prévue (6000 habitants supplémentaires) ne peut avoir qu'un impact négatif sur l'environnement.

Les choix d'aménagement sont délégués aux documents d'urbanisme locaux, ce qui laisse craindre qu'au final, le SCoT n'aura pas les effets attendus et ne maîtrisera pas complètement le développement souhaité collectivement.

Document d'urbanisme supérieur, ce SCoT est indispensable car il constitue le document de référence favorisant une cohérence de l'aménagement de l'espace évitant ainsi une certaine désagrégation de son territoire, d'autant plus fragile qu'il est entouré de structures communautaires fortes.

Situation :

Le périmètre du SCoT a été défini par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification du périmètre du SCoT suite à l'intégration de 2 nouvelles communes (La Pyle et Sainte-Opportune du Bosc).

La CC Pays du Neubourg se caractérise par son caractère rural et agricole. Appartenant à la région agricole du Plateau du Neubourg, la Communauté de Communes recense plus de 79 % de Surface Agricole Utile et 12 % de superficie boisée.

Il y a trois types principaux d'occupation des sols sur l'ensemble de la CCPN :

- les espaces agricoles, essentiellement concentrés sur le plateau (79.32%),
- les boisements des vallées à l'Est (12.48%),
- les zones urbanisées des bourgs et des hameaux (8.1%).

En terme d'hydrographie, le territoire du SCoT se situe sur 2 bassins versants :

- celui de l'Iton à l'Est
- celui du Bec affluent de la Risle à l'Ouest

Avis de la Commission d'enquête :

Ce territoire présente une diversité de paysages notable, les vallées sèches boisées et la vallée de l'Iton contrastent avec le paysage ouvert d'open-field du plateau, réservé à l'Agriculture. Le paysage anthropique est très riche (châteaux, églises) ce qui représente un atout indéniable pour l'économie touristique qui mériterait un développement plus important.

3.2 – Le Projet d'Aménagement et de développement durable :

Pivot du SCOT, le PADD est l'expression du projet politique partagé, il définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire d'ici à 2040, en se basant sur les éléments marquants du diagnostic. Le PADD comprend les éléments mentionnés à l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme.

Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
Il fixe un cadre qui sera traduit ultérieurement dans les orientations et les objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs, seul document à caractère prescriptif, avec lequel les PLU doivent être compatibles.

Il s'articule autour de ***trois axes :***

- axe 1 : pérenniser et accroitre l'attractivité du territoire,
- axe 2 : Mettre en place les conditions d'aménagement capables d'accueillir un développement exponentiel,
- ***axe 3 : Préserver le cadre de vie, valoriser les potentialités environnementales et maitriser les risques naturels et technologiques***.

et vingt objectifs :

Développer un habitat cohérent avec les typologies du territoire :

1. Assurer un développement de l'habitat cohérent au regard des capacités d'accueil du territoire,
2. Assurer un développement de l'habitat limitant les prélèvements fonciers sur les espaces agricoles et naturels de qualité,
3. Assurer un développement de l'habitat respectueux de son environnement, paysager et bâti,
4. Assurer un développement de l'habitat permettant de prendre en compte la diversité des besoins.

Défendre une agriculture locale riche :

5. Conforter et renforcer le tissu agricole,
6. Assurer la préservation de l'espace agricole,
7. Structurer le territoire en assurant un équilibre entre l'environnement naturel et social.

Inscrire la mobilité et les transports dans la démarche de développement :

8. Utiliser le réseau routier comme vecteur de développement intercommunal,
9. Structurer et adapter le réseau routier aux besoins et à la demande de la population,
10. Limiter les impacts négatifs des réseaux de transport et les organiser dans une optique de développement durable engagée pour l'environnement.

Accompagner l'évolution de l'économie :

11. Pérenniser et diversifier les types d'activités,
12. Développer l'offre touristique,
13. Adapter les équipements et services aux évolutions du territoire,
14. Favoriser le développement d'un aménagement numérique performant et compétitif.

Sauvegarder l'environnement :

15. Posséder une gestion du grand cycle de l'eau adaptée,

16. Construire la trame verte et bleue,
17. Poser les conditions de la transition énergétique du territoire.

Etoffer les méthodes de gestion des déchets :
18. Renforcer le tri des déchets,
19. Créer une dynamique de l'économie circulaire.

C. Diminuer les risques
20. Protéger la population face aux risques.

3.3 – Le Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O) :

Article L141-5
Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :
1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs sont déclinées soit :

- En termes de prescriptions qui devront être respectées dans les documents d'urbanisme (portée réglementaire) ;
- En termes de recommandations qui devront être prises en compte par les élus dans leur choix d'aménagement (portée incitative sur des territoires volontaires)

Ce document est composé de 39 prescriptions et de 16 recommandations.

Les chapitres et paragraphes suivants, inscrits dans le DOO, positionnent ces prescriptions et ces recommandations :

STRUCTURER LE TERRITOIRE POUR EN MAINTENIR LES SPECIFICITES :

Consolider l'armature urbaine :
- Structurer le pôle central du Neubourg,
- Renforcer les pôles secondaires,
- Préserver les communes rurales.

Équilibrer l'offre de logements, d'équipements et de services sur le territoire :
- Développer l'offre de logements,

- Équilibrer l'offre de logements,
- Soutenir l'offre d'équipements et de services,
- Redéployer le commerce,
- Initier le document d'aménagement artisanal et commercial.

Opter pour une urbanisation respectueuse du contexte agricole et naturel local

- Conforter les cœurs de bourg,
- Donner de la cohérence aux opérations en extension,
- Maîtriser l'évolution des hameaux,
- Préserver les espaces agricoles à haute valeur ajoutée,
- Synthèse des enveloppes foncières.

Préserver les qualités paysagère, architecturale et patrimoniale du territoire

- Préserver les fonds de vallée,
- Préserver les silhouettes villageoises,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Assurer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des constructions,
- Assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique,
- Qualifier les entrées de ville.

STRUCTURER LE TERRITOIRE POUR ACCROÎTRE SON ATTRACTIVITÉ :

Faire du développement économique un levier pour l'aménagement du territoire

- Maintenir la dynamique agricole,
- Valoriser les activités artisanales, tertiaires et industrielles,
- Valoriser les activités touristiques,
- Modérer la consommation d'espaces à vocation économique,
- Synthèse des enveloppes foncières,
- Mettre en place les conditions d'une mobilité plus durable,
- Assurer les conditions d'accessibilité au territoire,
- Favoriser l'essor des modes doux.

STRUCTURER LE TERRITOIRE POUR EN AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ;

Renforcer les fonctionnalités écologiques :

- Préserver les milieux d'intérêt,
- Préserver les zones humides et espaces en eau,
- Assurer le maintien des continuités écologiques,
- Préserver les autres milieux, supports aux continuités écologiques locales,
- Inciter à la création d'une biodiversité urbaine renforcée.

Œuvrer à la transition énergétique du territoire :

- Soutenir la sobriété énergétique du bâti,
- Encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle,

- Agir pour le développement des modes doux,
- Renforcer la production locale d'énergies renouvelables.

Protéger le territoire face aux risques :
- Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement,
- Intégrer les risques d'effondrement,
- Éviter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances.

Préserver les ressources :
- Protéger la ressource en eau,
- Gérer les eaux pluviales,
- Promouvoir une gestion durable des déchets.

Avis de la commission d'enquête concernant le PADD et le DOO :

D'une façon générale, la Commission d'Enquête est en accord avec les grands principes qui sont énoncés dans le projet, particulièrement :
- ***La détermination à diviser par 2 la consommation du foncier des 10 dernières années, à recentrer dans une certaine mesure l'urbanisation sur les polarités existantes et à favoriser l'accès aux services et commerces,***
- ***L'intention de maintenir voire de renforcer l'offre de logements sociaux en veillant à les localiser à proximité des équipements et services,***
- ***La sauvegarde des espaces naturels et agricoles et leur mise en valeur, ainsi que le souci apporté à la protection des paysages, support du développement touristique,***
- ***La stratégie de développement économique basée sur l'accueil de nouvelles entreprises équilibrée entre pôle de centralité et certains pôles secondaires,***
- ***La gérance prévoyante des économies d'énergie et la volonté de développer l'utilisation des énergies renouvelables.***

La commission d'enquête souligne que les réserves et remarques énoncées par les différents acteurs impliqués dans le SCoT devront effectivement être prises en compte et faire l'objet d'une attention particulière lors de la future révision du SCoT.

Les outils de suivi dans chaque domaine devront faire l'objet d'une diffusion à l'échelon des communes et les résultats devront également faire l'objet d'une communication commentée.

3.4 – Les avis des personnes publiques associées :

Font l'objet de l'annexe n° 4

Résumé de l'Etat : Avis réservé.

En ce qui concerne cet avis, la commission d'enquête a demandé une réponse détaillée sur l'ensemble des observations et propositions de l'Etat dans le cadre du futur projet de révision du SCoT.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'objectif des élus pour ce premier document de planification était de poser un cadre général tout en laissant une souplesse aux communes pour transposer ces prescriptions. La CCPN prend bonne note de l'ensemble de ces pistes de réflexion et les incorporera dans ses réflexions à venir, sous forme d'ateliers par exemple, afin qu'elles puissent trouver une traduction concrète dans le PADD et le DOO mis en révision.

Celui de la MRAe de Normandie souligne que ce projet aura des impacts négatifs et forts dans les années qui viennent sur l'environnement et ses composantes et en particulier sur les sols, la ressource en eau, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique. C'est pourquoi des mesures plus ambitieuses, détaillées et assorties d'un dispositif de suivi, auraient été attendues pour limiter ces impacts.

En ce qui concerne ce dernier avis, la commission d'enquête a demandé des précisions sur :

1- *La compatibilité du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur,*

2- *La mise à jour des différents documents du SCoT (rapport de présentation, PADD, DOO et évaluation environnementale) dans le cadre de la comparaison de la description prévisible de l'environnement sans mise en œuvre du SCoT afin d'en tirer les avantages plaidant pour la mise en œuvre du projet,*

3- *L'autorité environnementale souligne que l'accueil de plus de 6 000 nouveaux habitants, la construction de 3 000 nouveaux logements et l'extension de l'urbanisation de 160 hectares, ne saurait avoir un impact strictement positif sur les composantes de l'environnement, à commencer par l'eau (dont la ressource va s'amenuiser et être impactée par l'arrivée de nouvelles populations et activités), le sol (artificialisation croissante) et le climat (augmentation des émissions de gaz à effet de serre avec l'accueil de nouvelles populations).*

   La commission considère que cette observation concerne l'armature centrale du SCoT et demande à la communauté de communes de bien vouloir se positionner sur ce sujet en apportant une argumentation détaillée,

4 - *Dans le domaine du suivi des résultats de la mise en œuvre du SCoT, la MRAe recommande de compléter les indicateurs par des valeurs initiales et des valeurs cibles ainsi que par des mesures*

correctives en cas d'écart. Ces paramètres permettront une appréciation plus fine et plus efficace des résultats de la mise en œuvre du SCoT.

La commission considère que ce suivi dans le cadre de l'élaboration du SCoT est important et demande à la communauté de communes de préciser ses intentions dans ce domaine.

Réponse du maître d'ouvrage :

La CCPN prend bonne note de ces observations. Dans le cadre de la mise en révision du SCOT, l'ensemble des pièces constitutives du dossier seront revisitées de façon globale. Ainsi le diagnostic et l'état initial de l'environnement seront actualisés et complétés.
La démarche d'évaluation environnementale qui sera conduite de façon itérative sur l'ensemble de cette nouvelle démarche, portera attention à démontrer les choix effectués en matière de scénario retenus et pourquoi ce dernier est celui de moindre impact.
Comme indiqué dans la réponse à l'avis des services de l'État, les élus ont acté l'importance de retravailler les enjeux liés aux transports, à la biodiversité et à la trame verte et bleue ainsi qu'aux risques. Les aspects liés à l'organisation territoriale (définition des polarités, structuration des hameaux, des zones préférentielles pour le développement économique et commercial...) feront l'objet de nouveaux échanges et débats dans le cadre de la révision du projet.
Il est également à noter que la CCPN avec l'INSE s'est engagée sur une réflexion de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), permettant de futures passerelles entre ces deux documents sur les enjeux énergétiques et climatiques.
Le rapport environnemental sera complété sur la compatibilité du projet de SCoT avec le SRADDET.
Il sera également amendé sur l'évaluation des incidences Natura 2000. Des prescriptions du type :"l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la capacité des stations d'épuration ; "la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux espaces urbanisés devra s'effectuer sur le terrain d'assiette » pourront être ajoutées. Concernant les besoins en eau potable, le diagnostic fait état d'un certain nombre de données. Ces dernières seront reprises et actualisées dans le cadre de la révision du SCOT et les gestionnaires consultés finement en lien avec l'estimation des besoins déterminée. La CCPN choisit par ailleurs de sécuriser son développement en lien avec les capacités des gestionnaires en matière d'AEP.
Il sera ainsi ajouté au DOO que « l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la capacité des captages AEP ».
Il sera par ailleurs étudié la possibilité de revoir la partie « indicateur », en complétant ces derniers d'un pilote afin de pouvoir en assurer le suivi.
Le Document d'Orientation et d'Objectifs sera amendé, une mesure dotée d'un objectif chiffré en faveur de la reconstitution d'un réseau de haies, fossés et talus afin de limiter les ruissellements et les pollutions des eaux superficielles et souterraines. Il est proposé d'atteindre un objectif de 700ml de réseau de haies reconstituées sur l'ensemble du territoire (réseau constitué dans le cadre d'opérations d'ensemble, d'aménagements d'espaces publics, d'aménagements hydrauliques...).

En ce qui concerne l'Avis favorable de la Chambre d'Agriculture, le maître d'ouvrage a fait la réponse suivante :

La CCPN prend acte des observations effectuées et il sera procédé aux modifications sur le PADD (politique foncière d'échanges et de compensation des terres agricoles et de favoriser son développement ; circuits courts), le DOO (création de linéaires de haie).

Réponse du Maître d'ouvrage sur l'avis favorable de la CDPENAF comportant une observation sur la densité :

Les questions de densité ont fait l'objet de nombreux échanges entre les élus au travers des commissions aménagement et de la conférence intercommunale des maires. Il avait été acté cette répartition afin de favoriser la densification des tissus urbanisés équipés et desservis (polarité du Neubourg), liée à une desserte par l'assainissement collectif (pôles secondaires notamment) et dans l'optique de conserver une caractéristique rurale du territoire.

Le SCOT va entrer effectivement prochainement en révision. Ces enjeux, centraux dans la définition du projet de territoire, seront rediscutés par les élus.

Avis de la commission d'enquête :

Les avis des Chambres consulaires sont favorables, celui de la Chambre d'Agriculture étant assorti de quelques améliorations à apporter au projet que le maître d'ouvrage prendra en compte dans le cadre de la révision du SCoT.

Celui de l'Etat est réservé en raison d'insuffisances dans les domaines des déplacements, de la biodiversité, de la trame verte et bleue et des risques. Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse s'engage, dans le cadre de la révision du SCoT, à prendre en compte l'ensemble de ces observations.

L'avis de la MRAe comporte de nombreuses observations et propositions destinées à améliorer le projet. Le Maître d'ouvrage s'engage à les prendre en compte dans le cadre de la révision du SCoT. Toutefois, dans le cadre du risque inondation par ruissellement observé sur le plateau, l'objectif chiffré de 700 ml de haies à reconstituer nous paraît très modeste, voire insuffisant, ce qui peut remettre en cause son efficacité.

Avis des communes incluses dans le périmètre du SCoT :

Sur les 36 communes incluses dans le périmètre du SCoT, 7 d'entre elles ont apporté une réponse, la commission considère que pour les 29 autres, l'avis est tacitement favorable.

Sur les 7 communes ayant répondu, 5 avis sont favorables, 1 est défavorable, il s'agit de la commune d'Epreville près le Neubourg, cet avis est motivé par l'absence dans le SCoT d'une ZAE validée par la CCPN et les services de l'Etat lors de l'élaboration du PLU.

Demande de la commission :

La commission considère que cette ZAE est à inclure dans le projet de révision si sa création est toujours envisagée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le développement économique est évoqué dans le DOO (2.1.2 et 2.1.5) synthèse des enveloppes foncières. Il est prévu pour les années à venir (horizon 2040) un potentiel foncier pour le développement économique de 70 ha. Le conseil communautaire a fait le choix de ne pas répartir autoritairement ces 70 ha sur le territoire afin de permettre à toutes les communes de saisir d'éventuelles opportunités économiques. De ce fait, la commune d'Epreville près le Neubourg peut tout à fait accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire, de façon diffuse ou sous forme de ZAE (sous maîtrise d'ouvrage communautaire).

Le PLU d'Epreville près le Neubourg est compatible avec le SCoT. Seul de DAAC identifie aux pages 14 et 15 du DOO des zones préférentielles d'implantation commerciales, mais cette sectorisation ne vise que les bâtiments commerciaux de plus de 300 m².

Avis de la Commission d'enquête :

La commission considère que cette réponse est positive, cette ZAE serait, si son opportunité se confirme, comprise dans l'enveloppe foncière de 70 ha en extension. Il nous apparait toutefois nécessaire de l'inclure par écrit dans le projet de révision.

Enfin, une commune, Canappeville, n'a pas souhaité délibérer sur l'opportunité de mettre en œuvre le SCoT et l'a fait connaître. Cette correspondance n'a pas été prise en compte en tant qu'avis par la CCPN. En revanche, le Maire de la Commune a émis une observation insérée au registre d'enquête

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur ce point particulier, le maître d'ouvrage n'a pas effectué de réponse écrite dans son mémoire.

Avis de la Commission d'enquête :

La commission considère que cette absence de positionnement peut être considéré comme un avis et aurait pu être traitée en tant que tel.

3.5 – Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire :

Font respectivement l'objet des annexes n° 1 et 2.

3.6 – Le coût de l'opération :

Au 19 juillet 2019, les dépenses engagées pour ce projet s'élèvent à 110 000 €

4– ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

La commission d'enquête a relevé au cours de l'enquête :
- 0 Observations orale
- 10 Observations dans les registres
- 1 Lettre
- 1 Courriel

4.1 – Observations orales recueillies au cours des permanences :

Aucune observation orale en tant que telle n'a été recueillie par la Commission d'enquête lors des permanences, cependant plusieurs échanges ont eu lieu avec les élus dont le Maire d'Emanville il s'est ensuite traduit par une observation portée sur le registre de ladite commune.

4.2 – Observations consignées dans les registres d'enquête :

10 observations ont été portées sur les 15 registres mis à la disposition des habitants. Le détail des observations figure dans le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire en annexe N° 1 et 2. Bien que le nombre des observations soit peu significatif, la qualité de celles-ci mérite qu'elles soient évoquées. En conséquence, la commission d'enquête retient plusieurs thèmes sur lesquels le maître d'ouvrage, dans le cadre de la révision du SCoT, affiche la volonté d'apporter des précisions complémentaires :
- *La désertification médicale et les projets de type maisons de santé,*
- *l'autosuffisance énergétique des nouvelles constructions,*
- *les pistes cyclables,*
- *la conservation des espaces verts,*
- *les distances entre bâti et champs cultivés et les lisières paysagères,*
- *la sécurité routière,*
- *les risques inondation et ruissellement,*
- *la construction d'un lycée,*
- *projet de requalification de l'ancienne voie ferrée en voie verte, notamment depuis le territoire de la CASE vers la ville d'Évreux, via la traversée de la vallée de l'Iton.*
- *la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN),*
- *les commerces ambulants, pôle multiservices, points de livraison, produits locaux.*
- *une proposition de projet touristique au niveau du massif boisé du Champ de Bataille, à proximité du Golf.*

Enfin 2 observations n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête publique.

4.3 – Observations reçues par courrier :

- 1 lettre enregistrée sur le registre de la commune de Canappeville déposée par le Maire de la Commune et adressée au Président de la CCPN portant sur le mitage du territoire et la non-délibération du conseil municipal sur le projet de SCoT en date du 16 octobre 2019.

Réponse du Maître d'ouvrage /

Le SCOT et l'ensemble de ses pièces constitutives tiennent compte de la législation existante visant à réduire l'impact de l'artificialisation des sols agricoles et naturels par les projets d'urbanisation. Le SCOT doit ainsi respecter l'ensemble des politiques supra-communales existantes en la matière et éviter ainsi le mitage de son territoire. L'application de ces principes nécessite de repenser les façons d'urbaniser, notamment en évitant les extensions systématiques sur les espaces agricoles ou naturels ou en dispersant l'urbanisation dans les secteurs moins desservis ou équipés.
Pour ce premier projet de territoire, le SCOT a fixé des enveloppes de construction selon une typologie urbaine « Ville centre - Pôles secondaires - Communes rurales ». Il appartiendra effectivement à la CDC d'en vérifier la cohérence lors des dépôts de projets ou d'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

Avis de la commission d'enquête :

- ***Sur le 1er point, la commission d'enquête rejoint la réponse du maître d'ouvrage visant à réduire l'impact de l'artificialisation des sols agricoles et naturels par les projets d'urbanisation.***
- ***Sur le 2ème point, le maître d'ouvrage n'a pas apporté de réponse, la commission d'enquête a émis un avis figurant dans le § 3.4 page 28.***

4.4 – Observations reçues par voie électronique :

1 courriel reçu le 11 décembre 2019 concernant le zonage d'une parcelle sur la commune de Sainte-Colombe la Commanderie, cette requête n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique.

4.5 – Analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête :

La commission, sur l'ensemble des thèmes évoqués aux § 4.2, 4.3 et 4.4, rejoint le maître d'ouvrage dans ses réponses et considère qu'elles vont dans le sens des souhaits de la population tout en tenant compte de la règlementation édictée par le code de l'urbanisme ; elles ont pour objectif d'améliorer ce projet dans le cadre de sa révision.

Par ailleurs, la commission d'enquête s'est efforcée de rencontrer les acteurs ayant participé à l'élaboration du SCoT du Pays du Neubourg.
Les observations que nous avons pu recueillir de ces acteurs « de terrain » sont en général liées aux spécificités de leur propre territoire, en revanche, l'entretien que la commission a eu avec le 1er vice-président de la CCPN a permis de mieux cerner le contexte dans lequel a été bâti ce projet de SCoT, à savoir des objectifs moyennement ambitieux dans certains domaines, mais réalisables financièrement sans accroître la pression fiscale sur les habitants.

4.6 – La concertation préalable :

Le bilan de la concertation effectué est le suivant :

- trois réunions publiques sur le rapport de présentation,
- une réunion de restitution du diagnostic agricole,
- une réunion de concertation sur les continuités écologiques,
- un atelier Logement et Paysage,
- une présentation de l'état initial de l'environnement et du rapport de présentation aux PPA,
- une campagne d'affichage sur le SCoT,
- une exposition publique sur le SCoT,
- une publication dédiée « Lettre du SCoT ››,
- une délibération portant avis sur le schéma régional de cohérence écologique (dont la trame verte et bleue) ;
- une exposition publique sur la trame verte et bleue,
- une mise en ligne du rapport de présentation et de l'état initial de l'environnement,
- une présentation du projet de PADD en commission (Urba / Eco et tourisme / Déchets / Assainissement),
~ une présentation du projet de PADD en conférence des maires,
- une présentation du projet de DOO en conférence des maires,
- des échanges avec les PPA sur le PADD et sur le pré-projet de DOO,
- une présentation du projet de DOO en Commission Urbanisme,
- une présentation du projet de DOO en Conférence des Maires,

La commission note toutefois que l'information et la concertation à destination du public est ancienne et non datée. Les seuls renseignements recueillis sont ceux de l'arrêté du conseil communautaire relatif à l'arrêt du projet. Aucune réunion ou information spécifique à destination des habitants de la CCPN n'ayant été effectuée ces quatre dernières années.

Avis de la commission d'enquête :

L'aboutissement du projet s'est effectué sur une période très longue. Cet étalement dans le temps (une quinzaine d'années) à notre sens a altéré l'intérêt de la communication vis-à-vis du public. Dans la phase finale d'élaboration du projet, la concertation avec le public n'a pas eu lieu.
Le bilan de la concertation est insuffisant, dans le cadre de la révision du projet, la commission considère que la concertation du projet vis-à-vis du public est à reprendre en totalité.

4-7- Analyses et avis de la commission d'enquête sur les composantes de l'environnement :

4-7-2-1 – La trame verte et bleue :

Les trames verte et bleue sont constituées de deux types de réservoirs de bio-diversité :

1 – les arrêtés de biotope, les zones Natura 2000, les ZNIEFF et les pelouses sèches (trame verte)
2 – les zones humides, les cours d'eau classés, les mares et l'ensemble du réseau hydrographique

Enfin reliant ces réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques doivent être protégés.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays du Neubourg est composé à 90 % d'espaces agricoles et naturels, qui constituent l'armature naturelle du SCoT.

L'autorité environnementale note dans son avis que la méthodologie d'élaboration de la trame verte et bleue du territoire manque de clarté et ne tient pas compte des ruptures de continuités, notamment les voies de communication. Le schéma de la trame verte et bleue qui émerge est donc à la fois optimiste quant à la réalité des fonctionnalités du territoire (ex : 250 m de zone tampon autour de chaque élément, qui ne prend appui sur aucune appréciation objectivée) et muet sur les leviers à déployer pour reconstituer la réalité de cette trame à l'échelle du territoire. Ceci est d'autant plus important que les documents d'urbanisme de rang inférieur déclineront à l'échelle du territoire communal la trame du SCoT, excessivement schématique (page 61) et peu lisible.

Le DOO prend néanmoins des mesures nécessaires en faveur de la préservation des éléments supports de cette trame verte et bleue. Les réservoirs de biodiversité majeurs du territoire seront préservés, de même que le petit patrimoine naturel relictuel. Sera notamment interdit le développement de l'urbanisation vers les coteaux (milieux de pelouses calcicoles remarquables) dans la vallée de l'Iton. En revanche, comme évoqué plus haut, les mesures en faveur de la reconstitution de cette trame verte et bleue demeurent trop allusives. L'absence d'identification précise des secteurs à reconnecter fait en ce sens défaut.

Demande de la Commission :

1 - L'avis de la MRAe rejoint l'avis de l'état sur cet aspect majeur de la protection de l'environnement. La commission demande la prise en compte des remarques de l'Etat et de la MRAe sur la reconstitution de la trame verte et bleue et des continuités écologiques et souhaite obtenir des précisions sur cette reconstitution.

2 - Le SCoT étant un document d'urbanisme de rang supérieur, il doit donc fixer des directives précises permettant aux plans locaux d'urbanisme de s'y référer, dans cette optique, la commission demande que soit reprises à l'échelle du SCoT les prescriptions visant à protéger la vallée de l'Iton et l'identification des éléments patrimoniaux et bâtis remarquables y figurant.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce point constitue un enjeu pour la révision prochaine du SCOT. Le futur projet devra effectivement traiter et spatialiser ces questions finement : identification des réservoirs, des continuités et des espaces de restauration écologique.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse du maître d'ouvrage en la matière répond aux attentes de la Commission.

La trame verte et bleue est indispensable, la préservation, voir la reconstruction de cette trame en partie détruite par la culture intensive nous parait une condition essentielle de la protection de la biodiversité. Les ruptures de continuité, notamment les axes routiers, doivent être identifiés.

4-7-2-2 – La consommation d'espace :

L'habitat :

Sur la période 2008-2017, la consommation d'espace foncier s'est élevée à 73ha pour l'habitat soit un rythme annuel moyen de 8ha. Sur la période 2020 – 2040, le SCoT prévoit une consommation totale pour l'habitat de 73 ha soit 3,5 ha par an ce qui constitue une réduction de plus de 50 %.

-Le SCoT prévoit dans sa projection :

Sur les 3 000 logements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, la CCPN prévoit d'en construire au moins 2 000 dans les espaces dits de comblement et de renouvellement urbain d'ici à 2040. Soit environ deux tiers :

- 660 dans le pôle de centralité,
- 570 dans les pôles secondaires,
- 1770 dans les communes rurales.

Une Densité moyenne des opérations fixée au minimum à :

- 38 logts par hectare pour le centre-ville du Neubourg et quartiers arrière centre ;
- 18 logts par hectare pour les quartiers de faubourgs ;
- 10 logements par hectare pour les quartiers périphériques ;
- 12 logts par hectare pour les pôles secondaires ou communes rurales desservies par l'assainissement collectif ;
- 10 logts par hectare pour les communes rurales non dotées d'assainissement collectif.

L'objectif maximum de consommation foncière des opérations d'extension de l'urbanisation de 73 hectares sont répartis de la manière suivante :

- Environ 9 hectares sur le pôle centre ;
- Environ 14 hectares sur les pôles secondaires ;
- Environ 50 hectares sur les communes rurales.

Demande la Commission d'enquête :

1 - La commission constate qu'aucune répartition par commune n'est transcrite, ce qui interroge plusieurs élus locaux issus principalement des petites communes, elle demande en conséquence si cette prescription sera effectivement incluse dans le projet de révision ?

2 - L'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2030 poursuivi par le gouvernement dans son plan biodiversité entre dans la période de validité du SCoT, La CCPN se fixe ainsi une consommation foncière totale de 161 ha, soit 8ha par an. A l'instar de l'avis de l'état sur ce point, une justification des besoins permettrait une évaluation plus juste dans une optique de Zéro artificialisation nette notamment pour les communes rurales sans assainissement collectif et les quartiers périphériques du Neubourg. La

commission vous demande de définir les mesures et moyens nécessaires à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif ?

3- L'Etat, la MRAe, la CDPENAF ont souligné une densité de logements trop faible et une importante consommation de foncier au sein des communes rurales, envisagez-vous de modifier les densités de logements prévues dans le projet afin d'accentuer la polarisation en faveur de la ville centre et des pôles secondaires ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la répartition de l'offre de logements, pour ce premier projet de territoire, le SCOT a fixé des enveloppes de construction selon une typologie urbaine « Ville centre - Pôles secondaires - Communes rurales ». Ces objectifs ont été déterminés selon la représentativité de la population des typologies de communes par rapport à la population totale de la CCPN. Il s'agit d'objectifs maximaux à respecter. Il appartiendra effectivement à la CDC d'en vérifier la cohérence lors des dépôts de projets ou d'élaboration des documents d'urbanisme communaux. Dans le cadre du projet de révision, cette nomenclature devra être revisitée et le choix d'un scénario retenu clairement acté. En lien avec l'actualisation des besoins, cette répartition de logements sera ainsi revue et pourra être affinée.

Concernant la politique de zéro artificialisation et les mesures et moyens pour y parvenir, pour ce premier projet de territoire le SCOT s'est fondé sur le principe d'urbanisation prioritaire des espaces dits de comblement ou de renouvellement avant toute extension de l'urbanisation. Ainsi au moins 2/3 des nouveaux projets de construction se feront en densification. L'objectif du SCOT est de répondre aux besoins de développement des communes tout en respectant les politiques nationales et supra-communales en matière de limitation de l'étalement urbain. Ainsi les objectifs d'artificialisation sont divisés par deux vis-à-vis de la période précédente. Concernant la politique de zéro artificialisation, celle-ci est fixée à l'horizon 2050. Le projet de révision du SCOT devra en tenir compte. Afin d'y parvenir un état des lieux du foncier et de l'immobilier disponibles devra être défini dans chacune des communes. Ce diagnostic foncier pourra être conduit par la CDC selon un protocole précis proposé par le bureau d'études qui accompagnera la collectivité dans la révision du SCOT.

Concernant la protection de la vallée de l'Iton et l'identification des éléments patrimoniaux et bâtis remarquables, ce secteur comporte de nombreux enjeux environnementaux (vallée inondable, zone de captage, zone N2000), qu'il convient de prendre en compte dans le SCOT. Le DOO mentionne la volonté des élus de les préserver (orientation 1.4.1. « Préserver les fonds de vallée » ; orientation 1.4.3. « Préserver le patrimoine bâti », orientation 3.1.4. « Préserver les autres milieux, supports aux continuités écologiques locales ») : non développement de l'urbanisation vers les coteaux, non développement de l'embroussaillement des coteaux afin de maintenir les milieux ouverts, maintien des perceptions sur la vallée de l'Iton, identification obligatoire des éléments emblématiques du patrimoine naturel et/ou bâti afin de garantir leur préservation.

Avis de la commission d'enquête :

Les réponses du maître d'ouvrage :

- *Sur la répartition par commune du volume de logements à produire : dans le cadre de la révision du SCoT, il est indiqué que cette répartition de logements sera ainsi revue et pourra être affinée. Nous devrons nous en satisfaire, cependant, la réponse nous parait manquer de clarté.*
- *Sur la densité de logements à l'hectare : il n'est pas clairement indiqué que cette densité sera revue à la hausse, cet enjeu sera toutefois rediscuté par les élus dans le cadre de la révision du SCoT.*
- *Sur l'objectif de zéro artificialisation nette : 2/3 des nouveaux projets se feront en densification, si cette règle est appliquée à chaque commune, la commission considère qu'elle est de nature à tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette.*
- *Sur la protection de la vallée de l'Iton : les contraintes imposées (PPRI, captages, N 2000) limitent le développement de l'urbanisation au sein de ces 3 communes. Les éventuelles demandes de projets devront faire l'objet d'une attention particulière afin d'assurer la préservation du patrimoine naturel et bâti.*

Globalement, la commission d'enquête considère qu'il appartient au maître d'ouvrage, en liaison avec les élus du territoire, de retravailler, dans le cadre du projet révision, cette consommation d'espace afin d'aboutir à des objectifs compatibles avec les directives et règlements en vigueur.

Les activités économiques :

Sur la période 2008 -2017, la consommation foncière a été de 70 ha soit un rythme annuel moyen de 7,7 ha ainsi que 18 ha pour les espaces verts artificialisés et les espaces en attente de requalification. Le SCoT prévoit de réduire de 50 % cette consommation sur la période 2020 – 2040.
Dans son avis, l'Etat fait la remarque suivante : « pour éviter une consommation au coup par coup de son enveloppe de 70 ha, le SCoT aurait pu définir des localisations préférentielles pour le développement économique ».

Demande de la commission d'enquête :

1 - La commission considère que cette remarque est justifiée et demande sa prise en compte dans le projet de révision du document.
2 - L'absence de l'extension de la Z.A.C. des « 40 acres » dans le projet de SCoT nécessite quelques explications supplémentaires afin d'argumenter notre avis.

Réponse du maître d'ouvrage :

A - Concernant la définition des localisations préférentielles pour le développement économique, le SCOT a défini la polarité du Neubourg (cœur de ville et 3 pôles périphériques existants) et certains des pôles secondaires accueillant déjà des activités économiques pour être renforcés et développés. Les nouvelles

zones d'activités ont prioritairement comme vocation d'accueillir de nouvelles entreprises ou de permettre le développement d'activités qui ne peuvent pas s'étendre sur le site qu'elles occupent. Leur emprise est fixée à 70ha pour les 20 prochaines années.
Toutefois, effectivement, le SCOT n'a pas déterminé ses zones préférentielles d'implantation afin de favoriser une souplesse pour les entreprises et répondre à leurs besoins. Le projet de révision du SCOT devra toutefois être précisé. Afin d'y parvenir un état des lieux du foncier et de l'immobilier disponibles devra être défini. Ce diagnostic foncier pourra être conduit par la CDC selon un protocole précis proposé par le bureau d'études qui accompagnera la collectivité dans la révision du SCOT.

Avis de la commission d'enquête :

- ***Sur la définition des localisations préférentielles : la commission considère que cette réponse répond à ses attentes, l'état des lieux du foncier et de l'immobilier disponible permettra d'établir un diagnostic permettant d'apprécier plus finement les localisations préférentielles ;***
- ***Sur l'absence de l'extension de la zone des 40 acres : pas de réponse précise, la commission en prend acte, néanmoins la commission estime nécessaire que des précisions soient apportées dans le cadre de la future révision du SCoT.***

4-7-2-3 – Les eaux :

Le territoire du SCoT est situé sur deux bassins versants, l'Iton à l'Est et le Bec, affluent de la Risle à l'ouest. Le territoire comporte de nombreuses cavités souterraines, marnières et bétoires, dans lesquelles l'eau s'infiltre rapidement, pouvant créer, lors des épisodes pluvieux importants des phénomènes de turbidité, impactant la qualité des eaux souterraines.

L'inventaire des zones humides aurait pu être prévu pour les communes concernées par des vallées traversées par des cours d'eau permanents ou temporaires.

Demande de la Commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que l'absence de cet inventaire est susceptible d'altérer la crédibilité du dossier et demande les intentions de la CCPN sur ce sujet.

Avis de la commission d'enquête :

- ***Absence de réponse du Maître d'ouvrage sur ce sujet, la commission en prend acte et estime nécessaire que des précisions soient apportées dans le cadre de la future révision du SCoT.***

Eaux potables pour la consommation humaine :

Plusieurs points de forage sont situés sur le territoire, au Tremblay-Omonville, à Houetteville et à Hondouville.

L'autorité environnementale note qu'il n'est pas indiqué clairement, dans l'état initial de l'environnement, que la ressource en eau est suffisante pour les besoins exprimés par le projet de SCoT. De plus, contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier, la masse d'eau de la « craie altérée du Neubourg / Iton / plaine Saint-André » dans laquelle sont effectués les captages d'eau potable de la collectivité est considérée comme en mauvais état qualitatif et quantitatif pour 2019 et peine donc de plus en plus à se recharger de manière efficace compte tenu de l'évolution du régime des pluies et des pressions qui s'accentuent sur la ressource. Le dossier ne quantifiant pas les besoins découlant du projet, il ne permet pas de lever le doute sur la suffisance de la ressource, déjà fortement sollicitée et polluée.

Sur le plan qualitatif, La commission a étudié cette problématique de la qualité de l'eau potable sur le captage du Tremblay Omonville au cours de deux réunions, l'une auprès de l'ARS, l'autre au Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (S.E.R.P.N) chargé de l'approvisionnement en eau potable de nombreuses communes du territoire.

Sur la superficie du Bassin d'alimentation de captage, les pratiques actuelles favorisant l'Agriculture intensive constituent la principale cause de pollution de la nappe phréatique.

Dans son paragraphe 3.4.1 relatif à la protection de la ressource en eau, le DOO n'évoque aucune prescription sur les pratiques agricoles, seules quelques recommandations sur l'utilisation des produits phytosanitaires ou la mise en conformité des élevages y figurent.

Le territoire de la CCPN est sensible au ruissellement, susceptible, dans certaines communes, de provoquer des inondations, or les techniques d'hydraulique douce sont absentes du DOO.

Enfin, la reconstitution d'un réseau de haies, fossés et talus perpendiculaires à la pente nous semble nécessaire pour atténuer les impacts du ruissellement sur la qualité de la nappe et sur les risques d'inondation.

Demande de la Commission d'enquête :

Pour satisfaire les besoins en eau, le territoire de la CCPN dispose de plusieurs captages sur le plateau et dans la vallée de l'Iton. Le captage du Tremblay Omonville est classé Prioritaire « dit Grenelle ».

1 - Sur le plan quantitatif, le projet prend pour hypothèse que la ressource en eau est suffisante pour la satisfaction future des besoins d'une population approchant 25000 habitants. Cependant, une étude permettant d'évaluer la consommation de 3000 nouveaux logements, ajoutés à la consommation de la population actuelle et comparée au débit possible des captages permettrait une appréciation plus fine de la disponibilité de la ressource tout en tenant compte des facteurs climatiques susceptibles d'impacter la nappe phréatique. Envisagez-vous de réaliser cette évaluation ?

2 - Sur le plan qualitatif, La commission a étudié cette problématique de la qualité de l'eau potable sur le captage du Tremblay Omonville au cours de deux réunions, l'une auprès de l'ARS, l'autre au Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (S.E.R.P.N) chargé de l'approvisionnement en eau potable de nombreuses communes du territoire.

De cette étude, il ressort que le taux de nitrates sur ce captage approche le seuil de 50 mg/litre défini par l'ARS comme présentant un risque pour la santé humaine. Pour assurer l'alimentation en eau potable de qualité, en cas de dépassement du seuil précédemment cité, un mélange des eaux de ce captage avec celui de la Neuville du Bosc est effectué. Un dépassement temporaire important peut également engendrer un arrêt du prélèvement et une distribution momentanée de bouteilles d'eau de source.

Une action basée sur le volontariat a été engagée par le S.E.R.P.N. avec les agriculteurs du Bassin d'alimentation, elle porte notamment sur l'installation d'intercultures destinées à piéger les nitrates et à en mesurer l'efficacité par des prélèvements sur les parcelles concernées.

L'alimentation en eau potable étant un facteur essentiel de salubrité publique et de santé humaine, quelles sont les pistes d'amélioration que vous comptez mettre en œuvre pour modifier les pratiques actuelles afin de protéger la ressource, tant en quantité qu'en qualité.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Concernant les besoins en eau potable, le diagnostic fait état d'un certain nombre de données. Ces dernières seront reprises et actualisées dans le cadre de la révision du SCOT et les gestionnaires consultés finement en lien avec l'estimation des besoins déterminée. La CCPN choisit par ailleurs de sécuriser son développement en lien avec les capacités des gestionnaires en matière d'AEP. Il sera ainsi ajouté au DOO que « l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la capacité des captages AEP ».
Après consultation du SERPN, nous sommes en mesure de vous assurer que les ressources du SERPN pourront fournir l'eau nécessaire dans le cadre de la répartition géographique (ci-dessous) et en cas de maintien de la qualité de l'eau de tous les points de production.
Répartition géographique à horizon 2040 : augmentation maximum de 660 logements pour la commune du Neubourg ; 570 logements supplémentaires pour les 5 pôles secondaires et 1 770 logements supplémentaires pour les communes rurales.

Avis de la commission d'enquête :

L'eau potable n'entre pas dans le domaine de compétences de la CCPN. Toutefois, la CCPN, consciente de l'enjeu primordial que représente la satisfaction des besoins dans ce domaine s'est rapprochée des gestionnaires en AEP pour vérifier les besoins futurs de la population en adéquation avec la capacité des captages. Il est à noter par ailleurs que la ressource est également impactée par les besoins de l'agriculture tant sur le plan quantitatif que qualitatif. La commission relève la faiblesse des mesures envisagées pour éviter les pollutions diffuses.

Eaux usées, assainissement collectif et non collectif :

Seules 5 des 36 communes de la communauté de communes sont reliées à un réseau d'assainissement collectif, pour tout ou partie de leur territoire. Il existe 3 stations d'épuration sur la CCPN (Le Neubourg, Saint-Aubin d'Ecrosville et Emanville). Le reste du territoire est en assainissement individuel géré par le SPANC de la CCPN qui effectue des contrôles périodiques sur les installations afin d'en vérifier la conformité et la réhabilitation si nécessaire. Depuis 2008, 700 installations ont été réhabilitées faisant ainsi diminuer la part des installations présentant un risque pour l'environnement et la santé des personnes de 30 à 12%.

Eaux pluviales :

Ces dernières peuvent être des sources de pollution pour les eaux souterraines et des risques d'inondation du fait de l'imperméabilisation des sols et des pratiques agricoles.

L'autorité environnementale note que le ruissellement, provoqué par la modification progressive des pratiques culturales (suppression des haies et talus, des mares et fossés, retournement des prairies, arrêt des cultures hivernales), l'infiltration rapide des eaux de pluie dans des « bétoires », provoquent des inondations régulières amenant à une altération de la qualité des eaux souterraines.

Seules les mares sont encore relativement nombreuses. Le document d'orientation et d'objectifs prévoit, à raison, de protéger les reliquats de ce patrimoine, pour ses fonctionnalités à la fois écologiques, paysagères et hydrologiques.

La problématique du ruissellement est gérée par la CCPN, sur sa demande, la commission a pris connaissance d'une étude de gestion portant sur les deux bassins versants afin de définir les mesures à mettre en œuvre. Les actions correspondantes restant à programmer. Cette étude aurait pu être intégrée à l'évaluation environnementale.

Demande de la Commission d'enquête :

Sur la superficie du Bassin d'alimentation de captage, les pratiques actuelles propres à l'Agriculture intensive constituent la principale cause de pollution de la nappe phréatique.

Dans son paragraphe 3.4.1 relatif à la protection de la ressource en eau, le DOO n'évoque aucune prescription sur les pratiques agricoles, seules quelques recommandations sur l'utilisation des produits phytosanitaires ou la mise en conformité des élevages y figurent.

Le territoire de la CCPN est sensible au ruissellement, susceptible, dans certaines communes, de provoquer des inondations, or les techniques d'hydraulique douce sont absentes du DOO.

Enfin, la reconstitution d'un réseau de haies, fossés et talus perpendiculaires à la pente nous semble nécessaire pour atténuer les impacts du ruissellement sur la qualité de la nappe et sur les risques d'inondation.

La disponibilité de la ressource conditionne l'avenir du territoire, envisagez-vous d'inclure dans le DOO des recommandations voire des prescriptions dans ce domaine, ce qui nous semble vivement souhaitable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il sera par ailleurs étudié la possibilité de revoir la partie « indicateur », en complétant ces derniers d'un pilote afin de pouvoir en assurer le suivi. Le Document d'Orientation et d'Objectifs sera amendé d'une mesure dotée d'un objectif chiffré en faveur de la reconstitution d'un réseau de haies, fossés et talus afin de limiter les ruissellements et les pollutions des eaux superficielles et souterraines. Il est proposé d'atteindre un objectif de 700ml de réseau de haies reconstituées sur l'ensemble du territoire (réseau constitué dans le cadre d'opérations d'ensemble, d'aménagements d'espaces publics, d'aménagements hydrauliques...).

Objectifs du projet concernant les eaux :

Sa prise en compte par le SCoT bien que détaillée concernant les points de captage, l'assainissement collectif et non-collectif des zones urbaines, est peu précise en ce qui concerne le ruissellement occasionné par les pratiques agricoles de la culture intensive.

Avis de la commission :

Le SCoT a pris en compte cette problématique des eaux, après consultation du SERPN sur l'évaluation des besoins, le maître d'ouvrage considère que la quantité est suffisante pour satisfaire les besoins de la population à l'horizon 2040 en cas de maintien de la qualité de l'eau sur tous les points de production.

L'Etat chimique de l'eau potable est de qualité médiocre, le taux de nitrate approche les 50 mg par litre, y compris en procédant à un mixage des eaux. La commission considère que l'action engagée par les agriculteurs sur les terres du Bassin d'alimentation de captage (BAC) doivent être poursuivies et renforcées, pour assurer la protection à minima de la ressource. En ce qui concerne le ruissellement, les études de gestion effectuées aurait pu être intégrées au dossier afin de définir les actions à entreprendre pour protéger la ressource et protéger les populations des risques d'inondation.

Le maître d'ouvrage s'engage à reconstituer un réseau de haies, la commission en prend acte, cependant l'objectif chiffré de 700 ml constitue, à nos yeux, un point de départ jugé peu significatif qu'il conviendra en conséquence de poursuivre et d'intensifier sur la période de validité du SCoT.

Enfin, pour les constructions nouvelles, au même titre que dans le cadre des économies d'énergie, des mesures d'économie d'eau potable pourraient être intégrées au PADD et au DOO, notamment la récupération des eaux pluviales à des fins sanitaires.

4-7-2-4 – L'Air :

Outre les polluants régulièrement relevés, il convient de souligner que l'émission de pesticides issue de l'agriculture intensive est vraisemblablement importante pour le territoire.

Demande de la Commission :

Dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, quelles recommandations envisagez-vous à l'échelle du SCoT pour améliorer la qualité de l'Air ?

Réponse du maître d'ouvrage :

a. Sur l'implantation des aires de co-voiturage, ce point rejoint les avis des services de l'État et de la Mrae. Les enjeux de mobilité font partie des points à traiter dans la révision du SCOT.
L'organisation d'atelier avec un panel d'acteurs élargis permettra de définir la priorisation des sites qui devront accueillir ces services.
b. Sur les objectifs chiffrés en matière d'énergies renouvelables, Il est à noter que la CCPN avec l'INSE s'est engagée sur une réflexion de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), permettant de futures passerelles entre ces deux documents sur les enjeux énergétiques et climatiques. La révision du SCOT devra permettre d'intégrer ces enjeux plus finement.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse du maître d'ouvrage sur les 2 points évoqués supra correspond aux attentes de la commission d'enquête et n'appelle pas de commentaire particulier.

4-7-2-5 - Les risques naturels et technologiques :

Les risques naturels : Le territoire est exposé aux risques suivants :

- Inondation par débordement de l'Iton, par ruissellement sur les terres agricoles, et par remontées de nappe.
- Mouvements de terrains : Effondrement de cavités souterraines (marnières) présentes sur le territoire
- Retrait gonflement des argiles.
- Risques d'érosion

Tous ces risques sont décrits dans le rapport de présentation, la MRAe note que l'état initial de l'environnement révèle une très forte sensibilité du territoire aux phénomènes d'érosion des sols, présentant des risques pour les habitants et les constructions lors de phénomènes de ruissellement ou de coulées de boues importants, mais également pour la pérennité de la qualité agronomique des sols. En effet, c'est le plateau agricole, qui connaît ce type de phénomènes les plus importants.

À ce titre, les recommandations formulées plus haut concernant le maintien et la reconstitution d'un maillage bocager ont également ici leur intérêt.

Demande de la Commission d'enquête :

1 -La commission rejoint l'avis de la MRAe sur ce point et la reconstitution d'un maillage bocager permettrait de limiter fortement ce phénomène préjudiciable à la protection des habitants et à la qualité

agronomique des sols. Cependant, les pratiques agricoles actuelles, notamment la mécanisation nécessitent de travailler sur des grands espaces.

2 - Des études sur le ruissellement des bassins versants ont été effectuées, la commission d'enquête demande quel est l'état d'avancement de ces études à l'échelle du SCoT.

3- Aucune prescription ni recommandation ne figure au DOO sur les problèmes de ruissellement dus aux pratiques agricoles actuelles, alors que l'agriculture représente la principale cause du ruissellement sur le territoire. De plus les sols sont sensibles à la « battance », phénomène par lequel un sol limoneux se tasse sous l'effet des pluies, empêchant l'eau de s'infiltrer et favorisant le ruissellement.

La commission demande de développer cet aspect du risque inondation dans le DOO, les aménagements nécessaires à la protection des habitants dans ce domaine étant de la compétence de l'intercommunalité.

4 - Le risque inondation par remontée de nappe n'est pas évoqué dans le PADD ni dans le DOO alors que plusieurs communes sont concernées par un aléa fort, ce point a d'ailleurs été noté par l'Etat dans son avis, la Commission considère qu'il est à prendre en compte.

5 - cavités souterraines : La commission considère que le recensement des cavités souterraines relève de la compétence du SCoT et demande la réactualisation des données relatives à ce risque.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Sur la réactualisation du recensement de cavités souterraines, la cartographie présente dans le diagnostic a été réalisée en juin 2019 et est donc à jour. Elle pourrait être annexée au DOO. Il est à noter que les PLU communaux doivent également la mentionner.

Avis de la commission d'enquête :

La commission constate que le risque d'inondation par remontée de nappe, par ruissellement dû aux pratiques agricoles n'est pas évoqué dans le DOO, ainsi que le risque relatif au retrait gonflement des argiles et souhaite que ces risques soient intégrés au DOO lors de la révision du SCoT.

Les risques technologiques et les nuisances :

Le territoire est exposé aux risques liés aux :

- Transport de matières dangereuses,
- ICPE et leurs périmètres de dangers,

Ces risques ont fait l'objet d'une question posée dans le cadre du procès-verbal de synthèse :

Réponse du Maître d'ouvrage :

Sur la prise en compte du risque technologique, le PADD et le DOO en font mention et se fient à la législation existante (respect des bandes tampons obligatoires).

Avis de la commission d'enquête :

Ils sont abordés de façon très succincte dans le PADD sous le volet de l'information des habitants, seul le transport des matières dangereuses y figure. En revanche, aucune prescription ni recommandation ne figure dans le DOO. L'avis de l'Etat mentionne également que certaines canalisations de matières dangereuses ne sont pas recensées. De manière globale, le SCoT n'est pas suffisamment prescriptif sur la thématique des risques et s'appuie principalement sur les mesures réglementaires.
La commission estime que ce point est à compléter dans le futur projet de révision.

4-7-2-6 – Les pollutions :

Pollution atmosphérique :
Le territoire de la CCPN ne souffre pas d'une pollution atmosphérique particulière.
Outre les polluants régulièrement relevés, il convient de souligner que l'émission de pesticides issue de l'agriculture intensive est vraisemblablement importante pour le territoire.

Demande de la commission d'enquête :

Dans le cadre de son Procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête a posé la question suivante : Dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, quelles recommandations envisagez-vous à l'échelle du SCoT pour améliorer la qualité de l'Air ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La réponse du maître d'ouvrage figure au § 4.7.2.4 – l'Air - page 40 du présent rapport. Il est à noter par ailleurs que la réglementation existante vise à ne pas pulvériser de produits phytosanitaires à moins de 5 ou 10m des zones habitées.

Avis de la commission d'enquête :

Vis-à-vis de l'Epandage de produits phytosanitaires, de nouvelles mesures ont été prises à compter du 1er janvier 2020 afin de définir des distances minimales à respecter par rapport aux zones urbanisées. Mention de ces prescriptions pourrait être intégrée au document définitif avant son approbation.

Les déchets :

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a engagé un certain nombre d'initiatives sur la gestion des déchets, rendant cette dernière satisfaisante. La collectivité souhaite ainsi poursuivre l'amélioration de la collecte et du tri des déchets ménagers sur son territoire.

En matière de prescription, le DOO prévoit la mise en place de dispositifs nécessaires au tri et la collecte des déchets ménagers, ainsi que d'emprises dédiées au compost et recommande de mettre en œuvre, outre le tri sélectif, la filière déchets verts et de favoriser et développer les initiatives intégrant l'économie circulaire.

Avis de la Commission :

En complément des actions déjà entreprises par la CCPN, une valorisation des déchets verts et organiques pourrait être mise en œuvre par la méthanisation, une unité fonctionne depuis peu sur la zone du Ressault dans la ville du Neubourg.

4-8 – Analyses et avis de la commission d'enquête sur :

4-8-1 – L'Agriculture :

L'agriculture locale est historique avec une forte implantation sur l'ensemble du territoire, riche par sa diversité, ces cultures à forte valeur ajoutée ainsi que le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle crée.
L'agriculture constitue l'une des composantes essentielles de l'économie du territoire.
Emplois indirects : -Négoces et coopératives, matériel agricole, semences et produits phytosanitaires, industrie agroalimentaire, abattoirs, enseignement et formation agricoles, services et conseils- une enquête réalisée en 2009 a estimé le nombre d'emplois indirects à 800 ETP. La filière agricole génère donc près de 25% des emplois de la CCPN.

Le paysage agricole présente majoritairement de grands espaces laissant une visibilité lointaine ne permettant pas l'intégration paysagère des constructions. La disparition progressive des vergers et prairies renforce l'absence de transition entre terres cultivées et zones bâties.
La pratique des cultures intermédiaires visant à réduire le ruissellement semble se généraliser conformément à la directive nitrate.

Occupation des sols :

Les surfaces agricoles représentent ainsi 79 % de l'occupation de l'espace ce qui place le territoire au-dessus de la moyenne départementale (63%). Ce chiffre témoigne du caractère profondément agricole du territoire. (Cf. carte de l'occupation du sol).
On observe une certaine stabilité des surfaces labourables sur le territoire de la CCPN. Globalement, le chiffre à retenir est de l'ordre de 70%. En revanche, une diminution sensible (de près de 9%) des surfaces toujours en herbe est à relever. Cette évolution s'explique essentiellement par la disparition des exploitations d'élevage et la reprise des terres par des polycultures (le potentiel agronomique local permettant facilement la modification de l'usage des terres) ainsi que par l'urbanisation, les prairies étant souvent situées à l'intérieur ou dans le prolongement des zones urbanisées.
On a constaté une réduction du nombre d'exploitations et une augmentation de leur taille.

Autres caractéristiques : L'agriculture de la CCPN est fortement marquée par l'activité « polycultures ». En effet, la moitié des exploitations agricoles est spécialisée en système grandes cultures (céréales, oléo protéagineux, cultures industrielles essentiellement). L'élevage tient également une place importante mais s'érode peu à peu au profit des grandes cultures céréalières et autres.

Entre exploitants et salariés, l'agriculture représente 6% des emplois directs sur le territoire de la CCPN, les emplois indirects étant de l'ordre de 10 %.

Prescriptions et recommandations du DOO :

Préserver les espaces agricoles de haute valeur ajoutée, qu'ils soient liés aux activités de grandes cultures ou d'élevage. Une attention est à porter au maintien des prairies, vergers ou cultures spécifiques. Ne pas accroitre la consommation de terres naturelles ou agricoles pour le développement des énergies renouvelables.

Demande de la Commission d'enquête :

1 - Les statistiques datent de 2009, n'y a-t-il pas eu d'évolution depuis ?

2 -La possibilité d'encourager une politique foncière d'échanges et de compensation des terres agricoles. Il serait opportun de la mentionner au PADD et favoriser son développement.

3 - Un diagnostic écologique et agronomique des sols permettrait d'implanter les zones urbaines dans des zones de moindre impact pour l'environnement.

Envisagez-vous de réaliser ce diagnostic à l'échelle du SCoT afin de permettre aux communes de disposer d'un cadre de référence dans la rédaction de leur document d'urbanisme ?

4 - *Cette observation rejoint celle relative aux projets réalisés en continuité des extensions urbaines. Au-delà des périmètres de protection des exploitations agricoles, un linéaire de haies séparant les terres agricoles des zones d'urbanisation futures serait une mesure susceptible d'apaiser les tensions entre agriculteurs et néo-ruraux compte tenu du phénomène de périurbanisation de plus en plus sensible. La commission considère qu'une recommandation, voire une prescription pourrait être intégrée au DOO, dans le cadre de la reconstruction des continuités écologiques et des futurs projets d'urbanisation.*
La commission demande au pétitionnaire de définir sa position sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir § eaux pluviales page 39.

Avis de la Commission d'enquête :

Voir § eaux pluviales page 40 dernier alinéa.

Dans le domaine de l'équilibre entre l'agriculture et l'environnement, le PADD vise à soutenir les initiatives d'hydraulique douce permettant de lutter contre le ruissellement et de protéger la ressource en

eau, ainsi que de poursuivre les efforts permettant de maintenir la qualité de l'eau, or les techniques d'hydraulique douce sont absentes du DOO.

Avis de la commission d'enquête :

La commission constate que le DOO est peu prescriptif, le troisième objectif « Structurer le territoire en assurant un équilibre entre l'environnement naturel et social » ne fait l'objet d'aucune prescription ni recommandation. L'impact de l'agriculture intensive sur la ressource en eau n'est également pas évoqué. La commission considère que des recommandations sur la modification des pratiques agricoles destinées à limiter le ruissellement pourraient être incluses dans le DOO dans le cadre de la révision du SCoT.

Les coteaux boisés, la vallée de l'Iton, les zones humides :

La surface boisée sur le territoire du SCOT représente 12 % de la surface cadastrée, soit près de 3 000 ha. Près de 9% de la superficie du territoire soit 2 200 ha sont couvertes par au moins un périmètre de reconnaissance environnementale (Natura 2000 et/ou ZNIEFF).

Le patrimoine naturel est riche et varié : des espaces naturels remarquables, recensés et protégés (ZNIEFF, Natura 2000) - 6 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1 zone N2000, la partie Est de la CCPN (vallée de l'Iton) disposent de mesures de protection efficaces.

Le territoire est concerné par le site Natura 2000 n° FR 2300128 dit « la Vallée de l'Eure » ainsi que par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux boisés et silicoles.

Les pentes boisées des vallées sont un atout pour le tourisme et pour le cadre de vie. La prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux est prescrite dans les documents de planification locale.

Cependant, le territoire est concerné par une disparition progressive :

- des prairies et vergers soit au profit de l'habitat résidentiel ou de nouveaux labours,

- des lisières et le défaut d'aménagement de nouveaux espaces de transition entre l'urbanisation récente et la plaine

- des haies dues à la modernisation de l'agriculture et l'agrandissement des parcelles cultivées et à l'urbanisation ayant pour conséquence l'augmentation du ruissellement diffus et l'érosion des sols.

La principale menace portée sur ce site Natura 2000 est la disparition des pelouses calcaires du fait d'un embroussaillement.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Trame Verte et Bleue, ce point constitue un enjeu pour la révision prochaine du SCOT. Le futur projet devra effectivement traiter et spatialiser ces questions finement : identification des réservoirs, des continuités et des espaces de restauration écologique.

Avis de la Commission d'enquête :

La commission rejoint l'avis de la MRAe. Ces espaces, qui constituent le réservoir principal de biodiversité du territoire, sont protégés par le SCoT. En revanche, les mesures en faveur de la reconstitution de cette trame verte et bleue demeurent trop allusives. L'absence d'identification précise des secteurs à reconnecter fait en ce sens défaut.

A l'instar de la MRAe, la commission considère qu'un travail de reconstruction de la trame verte et bleue du territoire est nécessaire pour permettre aux communes de disposer d'un cadre de référence lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, le cas particulier des communes de la vallée de l'Iton étant à étudier avec attention.

4-8-2 – L'urbanisme :

L'habitat se compose principalement de résidences principales (90,4%) avec une majorité de maisons individuelles (7022 maisons pour 735 appartements). Les communes gardent un caractère rural avec une prédominance de logements anciens en accession à la propriété.

L'augmentation du parc de logements est en moyenne de 92 logements par an depuis 1968 avec une forte croissance entre 1999 et 2013 (période de réalisation d'opérations d'habitat pavillonnaires). Les résidences secondaires et les logements vacants sont en diminution.

Désireuse d'améliorer les conditions de vie des habitants, la CCPN a mis en place des actions visant à l'amélioration des logements anciens, l'aide à domicile pour les personnes âgées, le développement d'une politique enfance jeunesse en partenariat avec la CAF. Un Programme d'Intérêt Général a été mis en place afin de résorber l'habitat indigne et dégradé, adapter les logements au handicap et au vieillissement, améliorer la performance énergétique et lutter contre la précarité énergétique.

Le logement locatif occupe une part minime dans le parc de logements, surtout en ce qui concerne le logement social.

La construction entre 1999 et 2009 s'est faite essentiellement sur du logement individuel, à l'exception du Neubourg (50% en collectif). Le Pays du Neubourg ne comporte que 9,4% de logement collectif (22,1% sur le département de l'Eure) réunis sur la commune du Neubourg.

50% des logements comportent 5 pièces.

Le DOO prévoit de :

- Structurer le pôle central du Neubourg
- Renforcer les pôles secondaires
- Préserver les communes rurales

Demande de la Commission d'enquête :

1 - *Le territoire est composé de petites communes au sein desquelles résident de nombreuses personnes âgées. Actuellement, cette composante de la société souffre d'un isolement certain, l'offre en équipements et parcours de soins n'étant pas suffisamment développée. L'objectif est de maintenir ces personnes à leur domicile le plus longtemps possible, la commission d'enquête s'interroge sur cet état de fait à caractère social et demande au pétitionnaire quelles sont les mesures que la CCPN pourrait mettre en œuvre dans ce domaine ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant l'offre en équipements et parcours de soins et le maintien des personnes âgées à leur domicile, le PADD y fait référence en cherchant à apporter à la population des réponses à ses besoins, notamment en lien avec l'évolution démographique et le vieillissement de la population.
En effet, le PADD mentionne dans son axe « 2- B- 3, le souhait d'adapter le niveau d'équipements et de services aux perspectives d'évolution démographique et diversifier l'offre » sans pour autant citer l'amélioration de l'offre de santé. Un complément pourrait ainsi être ajouté au PADD. La CDC serait ainsi à l'écoute des projets de type maisons de santé. Il est à noter que le DOO, dans son orientation « 1.2.3. Soutenir l'offre d'équipements et de services », décline cette volonté. Ce point pourrait être discuté et traduit plus finement dans le projet de révision.

Avis de la Commission d'enquête :

La commission considère que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante, les compléments qu'elle propose d'ajouter dans le PADD étant de nature à apporter des améliorations dans ce domaine.

2 - En ce qui concerne la jeunesse, la ville du Neubourg dispose de deux collèges et d'un lycée agricole. Après la classe de 3ème, les adolescents qui ne s'orientent pas vers l'Agriculture n'ont d'autre choix que de s'inscrire dans les établissements des grandes agglomérations voisines, notamment Evreux ou Louviers, voir Bernay, ce qui entraine des trajets quotidiens importants via les transports scolaires tant en kilométrage qu'en temps. Dans le domaine de l'égalité des chances par rapport aux grandes villes voisines, la création d'un Lycée d'enseignement Général nous semble essentiel, d'autant plus que les infrastructures sont présentes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la réalisation d'un lycée sur le territoire, ce type d'équipements n'est pas de compétence intercommunale mais régionale. La mise en révision du SCOT et l'organisation d'ateliers thématiques faisant appel à un jeu d'acteurs multiples seront l'occasion d'aborder ce sujet. Ce point est identifié comme un enjeu majeur pour les élus et le développement du territoire. A ce jour 1400 collégiens sont présents sur le territoire ainsi que les infrastructures et les systèmes de ramassage qui sont déjà existants.

Avis de la commission d'enquête :

La commission considère que la réponse du maître d'ouvrage, bien que ses compétences n'entrent pas dans ce domaine, est satisfaisante compte tenu du caractère essentiel de cet enjeu pour l'avenir du territoire.

3 - Dans le cadre de sa révision, la commission souhaite qu'une répartition par commune, en concertation avec les élus, soit intégrée, tant sur le nombre que sur la diversification.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la réalisation de la diversification de l'offre de logements, le DOO dans son orientation « 1.2. 2. Équilibrer l'offre de logements », fait état de 3 besoins principaux pour la CDC : des besoins en petits logements, des besoins en logements locatifs, des besoins en logements adaptés pour personnes âgées. Le DOO prévoit ainsi la promotion de petits logements dans les pôles secondaires ; le renforcement de l'offre de logements spécifiques à destination des personnes âgées et le maintien d'un taux de logements locatifs publics et privés de 25% sur l'ensemble du territoire. Il appartiendra à la CCPN d'être garante de la traduction de ces objectifs lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Avis de la commission d'enquête :

Au final, le maître d'ouvrage se porte garant de la traduction de ces objectifs lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette réponse répond au souhait de la commission dans ce domaine.

4 - Principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales :

Ce point n'est pas évoqué dans le projet de SCoT. Des directives relatives à l'accessibilité des équipements publics, des projets d'aménagement, au bénéfice des personnes en situation de handicap, auraient pu être intégrées au PADD et au DOO.

En conséquence il est demandé à la CCPN d'apporter les compléments d'information nécessaires pour que la commission d'enquête puisse faire connaître son avis sur ce domaine.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur l'accessibilité des PMR aux équipements, ce point n'a effectivement pas été traité dans le présent SCOT. La CCPN acte le principe d'y réfléchir et de définir des prescriptions en la matière dans le cadre de la révision du SCOT. Il est à noter que les communes ont obligation de réaliser leurs plans d'accessibilité, toutefois seules les villes les plus importantes ont pu jusqu'alors le réaliser.

5- Evaluation de l'efficacité du programme d'intérêt général (PIG) :

Réponse du maître d'ouvrage :
Concernant l'évaluation du Programme d'Intérêt Général, le PIG 2013-2017 a permis la réalisation de 485 prises de contacts. 166 logements ont été rénovés (156 logements de propriétaires occupants et 6 propriétaires bailleurs pour 10 logements locatifs). Le nouveau programme PIG 2019-2021 concerne les propriétaires occupants. Les actions visées sont :

1. La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
2. La lutte contre la précarité énergétique,
3. Les interventions de façon préventive pour l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile.

Avis de la commission d'enquête :

Globalement, l'évaluation du nombre de logements à construire pour satisfaire les besoins d'une population approchant les 25000 habitants a été correctement menée ainsi que l'adaptation de l'offre, notamment sur la diversification des types de logements.

Cependant dans le projet ne figure aucune répartition par commune du nombre de logements à produire, ni de prescription sur la diversification des types de logements.

La commission d'enquête est favorable à la création de franges de transition entre zones urbanisées et terres agricoles permettant de diminuer d'une part les phénomènes de ruissellement vers les zones urbaines et d'autre part d'apaiser les risques de conflit social entre agriculteurs et néo-ruraux. Cette mesure est évoquée en tant que recommandation dans le DOO, la commission considère qu'une prescription dans le cadre de la création d'opérations d'urbanisation futures serait plus adaptée.

Concernant les communes rurales, le DOO est peu prescriptif, notamment en matière d'étalement urbain.

4-8-3-– Le développement économique :

Le territoire du SCoT du Pays du Neubourg est à dominante agricole (79% de l'espace), l'industrie et le tertiaire sont également représentés. La ville centre du Neubourg et la commune d'Hondouville concentrent la quasi-totalité des activités industrielles. En ce qui concerne le tertiaire, les activités artisanales sont présentes au sein des pôles secondaires et de plusieurs communes rurales.

La commune du Neubourg est attractive, les entreprises souhaitent s'y implanter, la municipalité étudie actuellement plusieurs demandes. Il est à noter que cette ville offre actuellement de nombreux emplois, l'offre en la matière étant aussi importante que le nombre d'habitants.

L'armature économique :

On dénombre 7 établissements privés accueillant plus de 50 salariés sur la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Tous ces établissements sont localisés sur la commune du Neubourg et dans la zone d'activité limitrophe du Clos Mesnil à Crosville-la-Vieille, à l'exception notable de l'entreprise Essity Opération France qui est installé sur le site industriel de Hondouville.

L'industrie agroalimentaire est bien présente sur le territoire avec 2 des 5 plus grands employeurs de ce secteur dans l'Eure (Socopa viandes et Labeyrie traiteur surgelés) installés au Neubourg.

L'agriculture et la fabrication de produits industriels (APTAR, Essity) sont des secteurs également porteurs sur le marché du travail. L'offre de commerce est concentrée sur la commune du Neubourg

Les réserves foncières du territoire sont toutes localisées sur le Neubourg et ses communes limitrophes, elles totalisent 30 hectares et se répartissent sur 4 projets. Le plus important faisant 12ha et le tiers des réserves (10ha) sont encore en phase pré-opérationnelle. Sur la CCPN, le besoin foncier moyen annuel est d'un peu plus de 3ha/an et au vu des réserves, les besoins seront couverts pour les 3 à 4 ans à venir, après quoi il faut programmer des solutions nouvelles pour poursuivre l'accueil d'entreprises alors que le territoire dispose de très peu de réserves d'intention.

Demande de la commission d'enquête :

Dans son avis, l'Etat fait la remarque suivante : « pour éviter une consommation au coup par coup de son enveloppe de 70 ha, le SCoT aurait pu définir des localisations préférentielles pour le développement économique.

La commission considère que cette remarque est justifiée et demande sa prise en compte dans le projet de révision du document.

Réponse du maître d'ouvrage : *voir réponse page N° 35 du présent rapport.*

Avis de la commission d'enquête :

Sur les localisations préférentielles voire avis page N° 37 du présent rapport.

Les objectifs à atteindre sont décrits avec précision et conformes au PADD.

La commission considère que le traitement de ce secteur d'activités aurait mérité un développement plus important au sein du DOO en matière de prescriptions et de recommandations compte tenu de son importance pour l'économie du territoire.

En revanche, l'enveloppe foncière prévue pour les activités économiques (70 ha sur 20 ans, 3.5 ha par an) parait cohérente avec les besoins exprimés évalués à 3ha par an environ. Compte tenu des réserves foncières limitées dont dispose la CCPN, il s'agira de trouver des solutions pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Le commerce :

En matière commerciale, le territoire du SCoT est doté d'une armature étoffée au sein du pôle de centralité et il n'est pas prévu d'extension. Les pôles secondaires disposent, pour certains, de commerces de proximité permettant les achats du quotidien.

Le PADD recommande de redynamiser les bourgs relais en confortant l'armature commerciale présente, ainsi que les communes rurales, avec la mise en place éventuelle d'un commerce itinérant.

Demande de la Commission d'enquête :

Ce type de commerce et de services itinérants permettraient de rompre l'isolement auquel sont confrontées les personnes âgées et participeraient ainsi au maintien à domicile dans de meilleures conditions.

La commission demande au maître d'ouvrage les actions qu'il envisage de mettre en œuvre dans ce domaine.

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le développement du commerce et des services itinérants en milieu rural, Le PADD comporte une orientation visant à favoriser les systèmes alternatifs tels que les commerces ambulants, pôle multiservices, points de livraison, produits locaux... (orientation 2.B.3. « Adapter les équipements et services aux évolutions du territoire »). Ce principe est décliné dans le DOO à son orientation 1.2.4. « Redéployer le commerce ». Il s'agit de soutenir une offre adaptée aux communes rurales via des projets multi-services, itinérants ou utilisant les productions locales.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse du maître d'ouvrage correspond aux attentes de la commission.

Sur le volet commercial, la commission d'enquête prend acte de l'avis favorable de la CCI des Portes de Normandie qui n'émet aucune remarque ni suggestion.

Le DOO se fixe pour objectif de redéployer le commerce vers les bourgs relais et les communes rurales avec pour prescription : « À l'échelle des documents d'urbanisme, si des enjeux sont définis, il sera déterminé des outils pour maintenir sous conditions ou développer la diversité commerciale (emplacements réservés, axes commerciaux, OAP centralité...). »

La commission considère que l'échelle du SCoT est la mieux adaptée pour promouvoir ou développer le commerce de proximité en apportant des solutions permettant, entre autres, de rompre l'isolement des personnes à mobilité réduite.

Aménagement numérique :

Si le territoire veut accroitre ses activités économiques et commerciales, il ne peut se passer de la mise en place d'un réseau de communications structuré de haut débit, voire de très haut débit.
Ce domaine relève de l'action concurrentielle des opérateurs privés de communication électronique

Il est à noter que l'Eure a élaboré son schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN). Il vise à décrire la situation à atteindre en matière de couverture numérique du département de l'Eure sur 20 à 25 ans.

La commune de Villettes est particulièrement mal desservie en connexion ADSL. La couverture réseau en téléphonie mobile est limitée sur une diagonale Sud-Ouest/Nord-Est, la commune de Brosville est en zone blanche, le déploiement de la fibre est en cours de réalisation et devrait être généralisée en 2020. Evoqué dans le PADD, le réseau numérique ne fait l'objet d'aucune déclinaison dans le DOO concernant l'équipement des pôles de centralité, secondaires et communes rurales.

Demande de la commission d'enquête :

La commission considère que ce réseau est une composante essentielle du développement économique et du désenclavement des communes rurales et qu'à ce titre il doit faire l'objet de prescriptions et recommandations.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le réseau de fibre optique, le PADD en fait effectivement état dans son orientation 2.B.4. « Favoriser le développement d'un aménagement numérique performant et compétitif », qui trouve une traduction dans le DOO au travers de l'orientation 2.1.2. « Valoriser les activités artisanales, tertiaires et industrielles », visant à privilégier l'implantation d'activités tertiaires dans les tissus urbains

et en particulier au contact direct des sites équipés par le haut débit. Cette compétence n'est pas intercommunale mais départementale et les travaux en matière d'apport de la fibre sont en cours sur le territoire, ce facteur ne sera pas ainsi à court terme discriminant.

Avis de la commission d'enquête :

Dans le PADD, les objectifs relatifs à l'aménagement numérique sont présents (Étendre le haut débit pour tous, Attirer les entreprises online, toutefois, il n'est pas fait référence au SDAN de l'Eure. Rien ne figure sur ce facteur de développement nécessaire à l'accueil de nouvelles entreprises dans le DOO. Bien que ce domaine relève des opérateurs privés, la CCPN pourrait, dans le document définitif, prendre en compte ce besoin avec ses prescriptions et recommandations.

Le tourisme :

Le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg dispose d'un office de tourisme implanté sur le Neubourg aux abords de la voie verte, toutefois le tourisme souffre d'une faible attractivité qui nécessite d'être développée au vu de l'offre culturelle des équipements, des atouts et de la qualité de vie dont jouit le territoire.

Les prescriptions du DOO concernent le développement touristique des sites actuels et leur accessibilité par les modes doux en contribuant à un maillage global du territoire depuis la colonne vertébrale de la voie verte existante.

La commission a demandé des précisions en ce qui concerne l'offre d'hébergement qui s'avère à peine suffisante en période d'été.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur l'offre d'hébergement, le DOO indique dans son orientation 2.1.3. « Valoriser les activités touristiques » que le développement touristique doit se faire en concomitance de la diversification de l'offre locale d'hébergement (gîte, hébergement insolite...). Il ne propose pas de prescriptions strictes ou ne spatialise pas ces données, souhaitant maintenir une liberté et une souplesse pour les projets d'initiatives privés.

Avis de la commission d'enquête :

Les perspectives de développement en matière d'hébergement sont absentes du PADD.
La municipalité du Neubourg a tenu à informer la Commission d'Enquête qu'elle a reçu une proposition de projet touristique au niveau du massif boisé du Champ de Bataille comprenant un hébergement, à proximité du Golf, ce projet a vocation à renforcer le maillage touristique du territoire.

La commission d'enquête est favorable aux objectifs fixés dans le PADD, toutefois dans le DOO une seule recommandation relative à la réhabilitation à des fins touristiques des anciennes exploitations agricoles et du patrimoine rural figure ; elle considère que le tourisme vert, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti ainsi que la promotion des produits du terroir sont les principales pistes à développer. Ces pistes auraient pu être intégrées au DOO dans le cadre des recommandations.

4-8-4 - Les énergies renouvelables :

L'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation sont des filières pertinentes à développer. Le PADD fixe également des objectifs en matière de transition énergétique du bâti et de pollution lumineuse ainsi que d'une contribution à la réduction des émissions de GES, cependant ces objectifs ne sont pas transcrits dans le DOO. La commission demande au pétitionnaire de bien vouloir, dans la mesure du possible, fixer des objectifs chiffrés au sein du document d'orientations et d'objectifs.

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage figure au §4.7.2.4 – l'Air - page 42 du présent rapport.

Avis de la commission d'enquête :

Le maître d'ouvrage s'engage, dans le cadre de la réalisation du P.C.A.E.T. et de la révision du SCoT à étudier plus finement les objectifs relatifs aux ENR. La commission regrette que les ENR et notamment l'éolien ne soient suffisamment développés sur un territoire particulièrement favorable à ces énergies alternatives.

4-8-5 – Les pôles d'équilibre :

Un pôle d'équilibre comprend le bourg et tout ou partie des communes de proximité.

Les polarités fonctionnelles du territoire :

- Le maillage des villages ruraux : 30 communes
- Les pôles relais 5 communes : Sainte-Colombe la Commanderie, Saint-Aubin d'Ecrosville, Quittebeuf, Brosville, Hondouville ;
- Le pôle principal aux fonctions structurantes : La ville du Neubourg.
  A partir de ces pôles d'équilibre, affirmer la vocation économique du territoire du SCoT avec une stratégie de développement économique passant d'un recensement à un scénario d'évolution, avec pour objectif de favoriser la création d'emplois sur le territoire en s'appuyant sur une armature économique.

Avis de la commission d'enquête :

Le Nord du territoire ne comporte pas de bourg relais, dans le cadre de la révision du SCoT, la création d'un pôle secondaire (ex : Tourville la Campagne 1041 habitants en 2015) permettrait d'assurer un maillage du territoire plus cohérent.

4-8-6 – Les voies de communication et transport :

Réseau ferré: Aucune infrastructure hormis le projet de LNPN. Une ligne de transport de fret relie Hondouville à Louviers et Rouen.

Le réseau viaire : Ce réseau de près de 200km (majoritairement voies départementales) est utilisé principalement pour le trafic de transit et domicile/travail.

Les voies à grande circulation (RD613 et RD840) provoquent de fortes nuisances (bruit, pollution, insécurité, délabrement du bâti) dans les traversées des villages. Le trafic Nord est principalement induit par les déplacements domicile-travail vers le bassin d'emploi Rouen/Elbeuf.
Le projet de contournement (Est et Nord du Neubourg) devrait permettre d'éviter le passage en transit des véhicules poids-lourds dans le centre bourg.

Transports en commun : L'offre de transports en commun sur le territoire de la CCPN se réduit aux 4 lignes de bus du Conseil Départemental. L'usage d'un véhicule particulier est presque obligatoire pour utiliser les transports en commun. On peut également citer les services de bus des syndicats de regroupements scolaires pour les écoles primaires et maternelles, et celui de ramassage scolaire pour les collèges et lycées.
Les nuisances : Elles sont provoquées par la présence combinée des voitures, poids lourds, convois agricoles et convois exceptionnels.

Les circulations douces : La Voie Verte relie Evreux au Bec-Helouin en traversant le territoire de la CCPN sur son axe Sud-Est/Nord-Ouest en passant par le Neubourg (office de tourisme). La création de véloroutes permettrait de sécuriser et de promouvoir les trajets domicile-travail entre les communes.

Le projet de contournement du Neubourg : Ce projet est expliqué dans le rapport de présentation (p.221 du RP tome 1) et rappelé dans le PADD (p.26) et le D00 (p.28). Le projet aura des impacts conséquents sur les espaces valorisés par l'agriculture. Il s'agira de minimiser ces impacts. Si des compensations individuelles sont prévues par le maître d'ouvrage pour compenser 1'impact sur les exploitations en place, la compensation agricole a pour objectif de << réparer >> un préjudice collectif (perte de valeur ajoutée sur la filière). Ces mesures visent à consolider l'économie agricole du territoire.

Demande de la Commission d'enquête :

Bien que ce projet relève de la compétence du Département, la commission demande au pétitionnaire une réponse sur le niveau d'avancement de l'étude et ses impacts sur l'environnement, le foncier agricole et les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les leviers permettant de réduire les besoins en déplacements, Le territoire de la CCPN et notamment la ville du Neubourg sont attractifs pour l'accueil d'entreprises nouvelles, plusieurs demandes d'implantation sont en cours d'étude actuellement par la municipalité du Neubourg.

1 - En ce qui concerne la réduction d'impact des modes de déplacements et de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sont essentiellement liés à l'utilisation exclusive de l'automobile, la CCPN prévoit l'implantation d'aires de co-voiturage, en laissant aux communes le soin de leur logique d'implantation comme énoncé dans l'avis de l'Etat. La commission considère que leur implantation doit se faire à l'échelle du SCoT, sur les axes structurants du territoire. La commission demande d'inclure une prescription en ce sens dans le DOO.
Pouvez-vous apporter une réponse sur ce point particulier ?

2 - L'absence d'un réseau de transport en commun fait défaut sur le territoire du SCoT, notamment pour les trajets domicile travail, la commission d'enquête demande à la CCPN de se positionner sur ce volet relatif à l'évolution des moyens de déplacement.

3 - En ce qui concerne les liaisons douces, le projet prévoit l'utilisation de la voie verte comme colonne vertébrale sur laquelle se connecteraient les voies réservées aux piétons et aux véhicules sans moteur. Ces liaisons ne sont étudiées, à l'instar de l'avis de l'Etat que sous le prisme du tourisme.

Toutefois, le schéma parait imprécis, quelles voies communales ? vélo-route ? Bandes cyclables sur voierie existante ? Qu'envisagez-vous pour développer ce type de déplacement à l'échelle du SCoT ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Sur l'implantation des aires de co-voiturage : ce point rejoint les avis des services de l'État et de la Mrae. Les enjeux de mobilité font partie des points à traiter dans la révision du SCOT.
L'organisation d'atelier avec un panel d'acteurs élargis permettra de définir la priorisation des sites qui devront accueillir ces services.

Sur les liaisons douces : Sur les pistes cyclables, le PADD et le DOO mentionnent le projet de la collectivité de renforcer ce réseau de continuités douces, à travers la dorsale de la voie verte et dans le cadre de liaisons dans les bourgs et vers les équipements. Un schéma intercommunal de circulation douce a été initié et pourra être complété dans le cadre des réflexions à venir.

Sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre : voir réponse précédente sur l'implantation des aires de co-voiturage.

Avis de la commission d'enquête :

Sur le réseau de transport en commun : pas de réponse de la part du maître d'ouvrage

Le réseau viaire constitue l'armature structurante du territoire, il est bien pris en compte dans le projet de SCoT qui en souligne les avantages, ainsi que les inconvénients et les nuisances, notamment dans la traversée des bourgs. Son évolution est également prise en compte, notamment avec le projet de contournement Nord de la ville du Neubourg qui permettra de dévier le trafic poids lourds.
Afin de limiter les pollutions et nuisances liées à l'utilisation quasi exclusive de l'automobile, la création d'aires de co-voiturage semble indispensable. A l'instar des avis de l'Etat et de la MRAe, la commission suggère que leur logique d'implantation soit effectuée à l'échelle du SCoT à proximité des axes structurants du territoire.

Une interrogation a été soulevée au cours des permanences des commissaires enquêteurs sur la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN), ce dossier, susceptible d'avoir des répercussions sur l'avenir du territoire, fait ou fera l'objet d'une enquête publique, il n'entre donc pas dans les compétences du SCoT et il n'appartient pas à la commission d'enquête de le commenter.

Les routes départementales N° 52 et 61 reliant Evreux à Acquigny dans la vallée de l'Iton traversent les communes de Brosville, Houetteville et Hondouville ; elles sont très fréquentées, notamment lors des trajets domicile-travail vers le pôle industriel de Louviers Incarville, ainsi que par le trafic poids lourds et posent des problématiques de sécurité routière, de nuisances et de pollution diffuse. La commission d'enquête souhaite, dans le cadre de la révision du SCoT et en liaison avec les communes concernées, qu'une étude portant sur les problématiques énoncées supra soit diligentée.

4-8-7 – Le patrimoine :

Le territoire du SCoT dispose d'un patrimoine naturel et anthropique riche et varié.
La vallée de l'Iton, les vallées sèches, la voie verte et ses connexions, les GR, le plateau agricole, permettent de pratiquer un tourisme vert de qualité. Ce patrimoine est protégé en partie au sein des documents d'urbanisme (zone Natura 2000, ZNIEFF). Les nombreux châteaux, les églises, font l'objet, pour nombre d'entre eux, de mesures de protection au titre des monuments historiques.

Aujourd'hui la notion de patrimoine s'est généralisée et est devenue de facto une composante incontournable de la démarche de gestion de l'espace, autrement dit de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le patrimoine culturel est, par ailleurs, devenu, au-delà de la simple protection des héritages du passé, une valeur économique à part entière, allant jusqu'à représenter la clé de voûte de la dynamique locale, notamment des zones rurales dont il constitue parfois le principal potentiel de développement.

L'échelle du SCoT permet de bien faire ressortir la richesse patrimoniale d'un territoire et met en évidence ses traits caractéristiques dominants, éventuellement sa cohérence d'ensemble.

S'il est d'ordre plus local, le patrimoine aura davantage vocation à être traité au sein des PLU, mieux à même de s'adapter aux situations spécifiques.

L'avis de l'Etat :

En matière de patrimoine, le projet de SCOT s'est attaché à prendre en compte le patrimoine remarquable, protégé ou-non, sur son territoire. Le DOO propose des prescriptions qui se traduiront de manière plus fine dans les documents d'urbanisme pour assurer la préservation, la conservation ou la restauration du patrimoine clairement identifié dans le rapport de présentation.

Avis de la Commission :

La commission est favorable aux prescriptions édictées dans le DOO visant à préserver ce patrimoine.
NB : Les Schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement (article L 131-1 du code l'urbanisme) ;

Le patrimoine du territoire du SCoT :

Les Monuments :

Pour leur grande majorité, ils sont déjà classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Le patrimoine bâti non protégé (appelé patrimoine vernaculaire remarquable) dont l'inventaire figure page 97 du rapport de présentation- partie III - Etat initial de l'environnement, pour lequel le SCoT souhaite intervenir dans la limite de ses compétences à travers une prescription du DOO : Les documents d'urbanisme devront identifier les éléments de patrimoine bâti et paysager et déterminer les outils de protection adaptés, permettant à la fois d'assurer leur préservation comme leur évolution. Il sera utilisé l'ensemble des outils des documents d'urbanisme (règlement, OAP patrimoniales...) utiles au maintien des identités des bourgs et villes du territoire.

Le patrimoine archéologique :

De nombreux sites archéologiques sont présents sur le territoire de la CCPN. Près de 312 sites ont été recensés par la DRAC de Haute Normandie, ce qui en fait un territoire riche de ce point de vue (moyenne de 9 sites archéologiques par commune).
Quasiment toutes les communes sont concernées par la présence d'un site archéologique : les périodes d'ancienneté de ces sites ne sont pas toutes clairement identifiées, mais le lieudit et le type de vestige est complet par site.

Avis de la commission d'enquête :

Les enjeux évoqués par le SCoT sont clairs, sauvegarder le patrimoine et le valoriser à l'aide des outils de protection. Mais également, et c'est un vœu louable, se pencher sur le patrimoine ne disposant pas de protection règlementaire.

En conclusion, la commission d'enquête considère que les objectifs fixés par le maître d'ouvrage en matière de protection patrimoniale répondent aux règlementations tout en tenant compte de ses compétences.

5 – Pièces annexes au rapport :

- Annexe N° 1 – Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, (en votre possession)
- Annexe N° 2 – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, (en votre possession)
- Annexe N° 3 – Résumé du rapport de présentation comprenant :
- La partie 1 – Présentation du territoire et SCoT
- la partie 2 – Diagnostic du territoire
- la partie 3 – Etat initial de l'environnement
- la partie 4 – Justification des choix retenus
- résumé du rapport d'évaluation environnementale
- résumé de l'avis de ma Mission régionale d'Autorité Environnementale de Normandie

- Annexe N° 4 – Avis des PPA :
- Avis de la Chambre de commerce et d'industrie des portes de Normandie, (en votre possession)
- Avis de l'Etat, (en votre possession)
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie, (en votre possession)
- Avis de l'INAO, (en votre possession)
- Avis de la CDPENAF, (en votre possession)
- Avis de la Chambre d'agriculture de l'Eure, (en votre possession)

- Annexe N° 5 – Avis des communes comprises dans le périmètre du SCoT :

- Avis de la Commune de Graveron Semerville, (en votre possession)
- Avis de la Commune de Iville, (en votre possession)
- Avis de la commune de Bérengeville la Campagne, (en votre possession)
- Avis de la commune de Epreville près le Neubourg, (en votre possession)
- Avis de la commune de Quittebeuf, (en votre possession)
- Avis de la commune de Vitot. (en votre possession)
- Annexe N° 6 - Délibération du 9 juillet 2019 du conseil communautaire arrêtant le projet de SCoT du Pays du Neubourg. (en votre possession)

- Annexe N° 7 - Arrêté N°2019-04 du Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 21 octobre 2019. (en votre possession)

- Annexe N° 8 – Comptes-rendus de réunions préparatoires et visite du territoire :
- Réunion du 20 septembre 2019,
- Réunion du 1er octobre 2019,
- Réunion du 2 octobre 2019,
- Réunion du 5novembre 2019.

Annexe N° 9 – Comptes-rendus d'intervention de la Commission d'enquête :

- Réunion avec les services l'ARS à Evreux le vendredi 22 novembre 2019,
- Réunion au SERPN à Thuit Anger le mardi 26 novembre 2019,
- Réunion avec les élus de la commune du Neubourg les 10 et 11 décembre 2019.

6 – Pièces annexes au registre :

- Lettre de Madame DUVAL, Maire de la Commune de Canappeville. (en votre possession)

Le Président de
la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête

Yves Gourvès

Jean Pierre Adam

Alain Segal

DÉPARTEMENT DE L'EURE

---o-O-o---

Communauté de Communes du Pays du Neubourg

---o-O-o---

ENQUETE PUBLIQUE
Du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus

---o-O-o---

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Tderritorial (ScoT) de la communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN)

Documents de référence :

- Décision du Tribunal administratif n° E 19000076/76 du 11 09/2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen désignant le Président et les membres de la commission d'enquête,
- L'arrêté N°2019-04 du Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 21 octobre 2019,

Document édité le 15 janvier 2020

1 – Rappel de l'objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique est relative au schéma de cohérence territorial du Pays du Neubourg Elle s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus.

2 – Préambule :

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, tant au niveau de son organisation que des échanges avec le maître d'ouvrage et les différentes communes ayant fait l'objet de permanences.

L'enquête avait été initialement programmée du 16 octobre 2019 au 22 novembre 2019 sur une durée de 38 jours consécutifs. L'absence dans le dossier présenté au public de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie à cette date a obligé le Maître d'Ouvrage, en accord avec les membres de la commission d'enquête à reporter l'enquête publique du 18 novembre 2019, date probable de réception de l'avis de la MRAe, au 18 décembre 2019 inclus sur une durée de 31 jours consécutifs. Cet avis a finalement été rendu le 5 décembre 2019, avec une insertion au dossier d'enquête publique le 7 décembre 2019.

Un autre évènement, les élections municipales de mars 2020, a été un facteur déterminant dans le choix des dates d'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête devant être rendus et soumis à l'avis du Conseil Communautaire de la CCPN pour approbation avant mars 2020.

Comme nous l'avons souligné dans notre rapport, le bilan des observations du public n'est pas significatif, le peu d'intérêt du public et de certains élus pour cette enquête ne permet pas à la Commission de se forger une opinion. En revanche, les avis des PPA et notamment celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie très détaillé et destiné à l'amélioration du projet dans le cadre de sa révision ainsi que notre propre analyse du dossier dans certains domaines nous ont servi de support pour élaborer notre argumentation sachant que ce document allait être complété lors de sa révision qui interviendra dès son approbation.

Au terme des 31 jours consécutifs d'enquête et après avoir :

- Etudié le dossier de présentation de l'enquête,
- Entendu les responsables du projet,
- Parcouru le territoire du Pays du Neubourg,
- Rencontré différents responsables de la Communauté de Communes ainsi que plusieurs maires,
- Analysé les avis des Personnes Publiques Associées et le Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête,
- Pris en compte et répondu aux observations du public : orales, par courrier et internet ou inscrites sur les 15 registres d'enquête,

La Commission considère que :

Malgré :

- Certaines imprécisions, omissions ou erreurs dans le dossier de présentation du projet,
- Certaines statistiques datées,
- Des lacunes dans les études et/ou les prescriptions concernant le milieu aquatique, notamment les bassins versants, l'état de la ressource en eau,
- Un manque d'argumentation et d'explications dans la présentation des trames verte et bleue,
- Le peu d'engagement pris par le maître d'ouvrage en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement susceptible d'impacter qualitativement la ressource en eau potable,
- Les écarts parfois importants relevés entre les directives affichées par le maître d'ouvrage dans son Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur transcription dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Une très faible implication du public et de certains élus des communes concernées,

Mais considérant :

- Que le public a pu, dans de bonnes conditions, consulter les dossiers, s'informer au cours des 15 permanences et exprimer librement ses observations, doléances ou propositions, oralement, sur les registres, par courrier ou par Internet,
- Que malgré la complexité du projet, et les imperfections relevées ci-dessus, le dossier de présentation du projet ainsi que le résumé non technique du rapport environnemental soumis à enquête publique étaient bien documentés, rédigés de manière compréhensible et illustrés de graphiques et photographies permettant au lecteur une approche claire et globale de ce projet,
- Que les choix fondamentaux retenus par le maître d'ouvrage en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement sont cohérents aux yeux de la commission d'enquête,
- Que les avis des Personnes Publiques Associées ne nous semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet, malgré le caractère critique de certains d'entre eux,
- Que les rares observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de SCoT tel qu'il a été présenté, même si celui-ci reste perfectible,
- Que les réponses du maître d'ouvrage aux demandes de précisions formulées par la commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse, correspondent assez bien aux attentes de celle-ci,
- Que les choix retenus par le maître d'ouvrage dans le PADD favorisent bien les équilibres entre les besoins en urbanisation, la gestion économe du foncier, la défense des zones agricoles et la protection de l'environnement ; en ce sens, ils répondent à l'intérêt général de la population,
- Que les prescriptions prises en faveur de la consommation d'espace agricole favorisent le développement économique de l'Agriculture et permettent une réelle économie de terres cultivables,
- Qu'en terme de bilan, suite à l'analyse approfondie des avantages et des inconvénients du projet à la lumière de nos visites sur les sites, de l'examen de l'avis des PPA, la commission d'enquête considère que ce projet revêt un indéniable caractère d'utilité publique,
- Qu'en toute logique un projet de SCoT ne peut : ni résoudre l'intégralité des problèmes posés par ce territoire, ni satisfaire tous les souhaits, même légitimes, des élus et de la population,

Compte- tenu des éléments qui précèdent, la commission d'enquête émet un avis **favorable** au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Neubourg, tel que mis à l'enquête publique et à condition que les engagements pris par le maître d'ouvrage soient effectivement pris en compte comme annoncé dans le futur projet de révision.

Recommandations :

1 -La Commission d'enquête estime que le maître d'ouvrage n'accorde qu'une trop faible importance à la protection de l'environnement ; elle demande que la CCPN affiche des ambitions plus soutenues notamment en ce qui concerne la reconstitution d'un réseau de haies.

2 - Dans le cadre de la Révision du SCoT après son approbation rendue nécessaire par l'intégration de 5 nouvelles communes, la commission d'enquête recommande de reprendre totalement la procédure de concertation préalable afin de mieux sensibiliser le public.

3 - Dans la mesure du possible et afin de permettre une meilleure harmonie sur l'aménagement du territoire entre les communes rurales et la CCPN il serait souhaitable que le maître d'ouvrage propose aux élus des échanges formatifs sur le fonctionnement du SCoT et les répercussions de celui-ci au niveau des Plans locaux d'urbanisme (PLU).

4 - Dans le cadre de la future révision du SCoT, la commission d'enquête souhaite que les engagements pris par le maître d'ouvrage sur la problématique de l'eau soit étudiée avec plus d'acuité, l'eau c'est la vie.

5 - La commission d'enquête souhaite, dans le cadre de la révision du SCoT et en liaison avec les élus des 3 communes de la vallée de l'Iton, qu'une étude portant sur les problématiques de circulation routière, de nuisances et de pollution diffuse soit diligentée.

Le Président de
la commission d'enquête

Yves Gourvès

Les membres de la commission d'enquête

Jean Pierre Adam **Alain Segal**